



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU

---

SEANCE DU 25 JUIN 2018



TABLE DES MATIERES

■ ■ ■

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....	18
2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU .....	19
3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – DOMAINES SKIABLES DE MEGÈVE-ROCHEBRUNE / ROCHARBOIS / MONT D'ARBOIS – APPROBATION DES RAPPORTS DU CONCESSIONNAIRE – EXERCICE 2016-2017 .....	20
4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS HIVER 2018/2019 DU CONCESSIONNAIRE.....	22
5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTERIEURS – EHPAD – LES MONTS ARGENTÉS – DÉSIGNATION DES MEMBRES .....	31
6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER), AUTORISATION AU REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – RÉDUCTION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE (SPL OSER) ; AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ; RACHAT DES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ EN VUE DE LEUR ANNULATION – MODIFICATION DES STATUTS DE SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE .....	33
7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PERTES SUR CRÉANCES IRRECOURABLES – BUDGET EAU – EXERCICES 2013 À 2017 .....	39
8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PERTES SUR CRÉANCES IRRECOURABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICES 2013 À 2016.....	42
9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT COUPE DU MONDE DOLOMITENLAUF (AUTRICHE) – BENOÎT CHAUVET – VERSEMENT PRIME .....	44
10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE .....	48
11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – MISE EN SÉPARATIF ET REPRISE DES RÉSEAUX ROUTE EDMOND DE ROTHSCHILD – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX .....	50
12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRESTATIONS DE SÉCURITÉ, DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE .....	52
13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – AMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE TOURISTIQUE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX ET AUTRES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	54
14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRESTATIONS D'IMPRESSION – MARCHÉ DE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE ET SIGNER LES CONTRATS.....	56

15. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET DE LA COMMUNE.....	58
16. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENT AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE.....	60
17. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – PAR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....	62
18. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – PAR LE BUDGET DU PALAIS DES SPORTS .....	64
19. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – PAR LE BUDGET DE L'EVENEMENTIEL .....	66
20. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE.....	68
21. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – BUDGET DE L'EAU – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT .....	70
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU.....	72
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.....	73
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉCLARATION DE PROJET N°1 « OAP 1 LES ABORDS DU PALAIS DES SPORTS » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) – APPROBATION .....	74
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL TECHNIQUE ET D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE AI N°85 – « LES ROSIÈRES NORD » .....	80
26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE BUREAU ÉTUDES ET PROSPECTIVE (B.E) – CONSERVATION ET AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS À L'ALPAGE DE CHEVAN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE.....	98
27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE BUREAU ÉTUDES ET PROSPECTIVE (B.E) – UNITÉ PASTORALE CHEVAN – CONVENTION DE CONSEIL À MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE .....	100
28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – CALENDRIER DU TEMPS DE CLASSE POUR LA RENTRÉE 2018 .....	101
29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – SERVICE RESTAURATION – RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	103
30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ .....	114

**31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS .....116**



L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	.....	19/06/2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice	.....	27
Nombre de conseillers municipaux présents	.....	18

### Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOUJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Pierrette MORAND, Denis WORMS

### Représentés

Samuel MABBOUX (procuration à Edith ALLARD)  
François RUGGERI (procuration à Pierrette MORAND)  
François FUGIER (procuration à Jocelyne CAULT)  
Laurianne TISSOT (procuration à Catherine PERRET)  
Lionel BURILLE (procuration à Denis WORMS)

### Excusés

Marie-Christine ANSANAY-ALEX, Sylviane GROSSET-JANIN, David CERIOLI, Micheline CARPANO

### Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

---



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 35.

## ETAT-CIVIL

---



### Les Naissances

- Le 31/05 à SALLANCHES : Charlie MERCIER

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue au nouveau-né.



### Les Mariages

- Le 02/06 : Pierre-Emmanuel LAURAS et Aurore MABBOUX
- Le 22/06 : Olivier JONQUET et Julie CHAUMET
- Le 23/06 : Damien KIEKEN et Marion AILLARD

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



### Les Décès

- Le 27/05 à MEGEVE : Valérie GROSSET-JANIN née GUILLOT
- Le 17/06 à MEGEVE : Georgette LETRAIN née WEWERKA

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

## RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

## ■ Période du 30 mai au 25 juin 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-191 GEN	DGAAE-EPP	22-mai	Annule et remplace 2018-158 GEN - Autorisation de voirie - Travaux d'aménagement de l'aire de jeux sur parcelles communales AA 84 et AA 83 - Du 30/04 au 29/06/18 - BERLIOZ
2018-192 GEN	DGAAE-EPP	22-mai	Autorisation de voirie - Travaux de mise à niveau d'une chambre FT - 2669 Rte Ed de Rothschild - Du 28/05 au 08/06/18 - EIFFAGE
2018-193 GEN	DGAAE-EPP	22-mai	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement GRDF - 220 Rte du Téléphérique - Du 04/06 au 15/06/18 - GRAMARI
2018-194 GEN	CITE	22-mai	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal en vue de célébrer un mariage - Monsieur Denis WORMS - Samedi 02 Juin 2018 à 15 heures 30
2018-195 GEN	DGAAE-EPP	24-mai	Autorisation de voirie - Travaux de reprise d'enrobés - Che Grandes Sources à sortie agglomération - du 28/05 au 08/06/18 - CERD SALLANCHES
2018-196 GEN	DGAAE-EPP	24-mai	Autorisation de voirie - Echafaudage domaine public - 37 Rue St Jean - Du 28/05 au 28/06/18 - Société ABBE
2018-197 GEN	DGAAE-EPP	24-mai	Autorisation de voirie - Travaux remplacement ensembles éclairage public - RN, Jaillet, Quai Prieuré et Cavalière - Du 28/05 au 29/06/18 - SPIE
2018-198 GEN	DGAAE-EPP	24-mai	Prorog AM 2018-076 GEN - Autorisation de voirie - ODP, installation échafaudage pour rénovation façade au 115 Rue Monseigneur Conseil - Du 16/04 au 08/06/18 - SARL LAFONT PEINTURE
2018-199 GEN	DGAAE-EPP	25-mai	Autorisation de voirie - Travaux d'installation de toilettes publiques - Aire de jeux - 29/05/18 - SAGELEC
2018-200 GEN	DGAAE-EPP	25-mai	Autorisation de voirie - Travaux de reprise d'enrobés sur rampe chauffante du Maz - du 28/05 au 01/06/18 - MBM
2018-201 GEN	PSP	25-mai	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-Orchestre D'Harmonie Megeve- Fête de la Saint Jean le 23 Juin 2018, Sur l'esplanade du Palais des Sports
2018-202 GEN	DGAAE-EPP	28-mai	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau AEP, EU - 206 Rue des Alloz - Du 30/05 au 01/06/18 - SAS MABBOUX
2018-203 GEN	DGAAE-EPP	28-mai	Autorisation de voirie - Echafaudage 252 Rue de la Poste - Du 04 au 11/06/18 - SARL ROBERT BENOIT
2018-204 GEN	DGAAE-EPP	28-mai	Autorisation de voirie - Travaux de mise à niveau de chambres Télécom - Imp du Hameau des Tours et rte Prariand - Du 11 au 22/06/18 - EIFFAGE
2018-205 GEN	DGAAE-EPP	30-mai	Autorisation de voirie - Ann et rempl 2018-196 GEN - Travaux de voirie - modification implantation échafaudage - Du 28/05 au 28/06/18 - SOCIETE ABBE
2018-206 GEN	DGAAE-EPP	30-mai	Autorisation de voirie - Travaux de pose de câble HTA - Che Ivraz - Du 04 au 29/06/18 - SERPOLLET
2018-207 GEN	DGAAE-EPP	30-mai	Prorog Am 2018-188 GEN - Autorisation de voirie - Travaux raccordement AEP - Rte du Jaillet, Allée Beau Repaire - Du 22/05 au 08/06/18 - MBM
2018-208 GEN	PSP	31-mai	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-Restaurant Le Vieux Megève- du 16 au 22 juillet 2018 à l'occasion du Jumping
2018-209 GEN	DGAAE-EPP	4-juin	Autorisation de voirie - Prorog AM 2018-075 GEN - Pose câble HTA et fibre optique - Voies communales - Du 03/04 au 30/06/18 - GRAMARI
2018-210 GEN	DGAAE-EPP	5-juin	Autorisation de voirie - Travaux de voirie et de réseaux sur la route de cassioz - Du 05 au 29/06/18 - MBM - EIFFAGE
2018-211 GEN	DGAAE-EPP	7-juin	Autorisation de voirie - Travaux d'ouverture de chambre FT pour câblage fibre optique et fouilles sur trottoir en cas de casse pour Lodge Park - Du 08 au 22/06/18 - EIFFAGE ENERGIE TELECOM
2018-212 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-juin	Vente au déballage - Me ANDRIS 698 route du Villaret - Vide appartement & garage (vente à l'intérieur) - 20 juin au 31 juillet 2018
2018-213 GEN	PSP	7-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-Cuisine mon village - Service Evènementiel - le 7 et 8 /07/2018- Esplanade de la patinoire de plein air
2018-214 GEN	PSP	7-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-Restaurant Le Lodge-du 23 au 24 juin 2018 à l'occasion du salon du trail-

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-215 GEN	PSP	7-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Restaurant Un jour à Peyrassol- du 16 au 22 juillet 2018 à l'occasion du Jumping
2018-216 GEN	PSP	7-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Restaurant Mont D'Arbois luxury Resort- du 16 au 22 juillet 2018 à l'occasion du Jumping
2018-217 GEN	PSP	7-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Restaurant Le Dahu- du 16 au 22 juillet 2018 à l'occasion du Jumping
2018-218 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-juin	Régime temporaire de circulation & stationnement - Association TDF Sport - 70 <sup>ème</sup> Critérium du Dauphiné - centre-ville - 10 juin 2018
2018-219 GEN	DGAAE-EPP	8-juin	Autorisation de voirie - Travaux de reprise des pavés Rue Feige, suite travaux raccordement - Du 11 au 22/06/18 - GRAMARI
2018-220 GEN	DGAAE-EPP	8-juin	Autorisation de voirie - Travaux remplacement glissière sécurité Voies communales - Du 13 au 29/06/18 - VRD SERVICES
2018-221 GEN	DGAAE-EPP	8-juin	Prorog AM 2018-074 GEN - Autorisation de voirie - Travaux de pose de câble HTA sur voies communales
2018-222 GEN	DGAAE-EPP	8-juin	Autorisation de voirie - Travaux de remise en état de l'ouvrage situé au sommet de la route du Jaillet - Du 18 au 29/06/18 - GUIDES DU GRAND MASSIF
2018-223 GEN	PSP	8-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- L'établissement L EPICURIE- du 16 au 22 juillet 2018 à l'occasion du Jumping

## RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

## ■ Période du 30 mai au 25 juin 2018

Date de la décision	N°	Objet
29/05/2018	2018-019	Vente agorastore - lot 119 - étrave convertible - OUELLE ENVIRONNEMENT
29/05/2018	2018-020	Vente agorastore - lot 122 - citroen berlingo - Haas Albert
29/05/2018	2018-021	Vente agorastore - lot 121 - turbo fraise à neige - SPEVEMAT
29/05/2018	2018-022	Vente agorastore - lot 123 - renault master - AUTO LES LOGES
29/05/2018	2018-023	Vente agorastore - lot 118 - broyeur de branches - lot 116 - renault kangoo 4x4 - Jean Marie CHAREYRON
29/05/2018	2018-024	Vente agorastore - lot 117 - élévateur clark - SETTRA
30/05/2018	2018-025	Nomination de mandataire suppléant de la régie « Recettes Enfance Jeunesse »
30/05/2018	2018-026	Dissolution de la régie « Recettes Médiathèque »
30/05/2018	2018-027	Acte constitutif de la régie « Recettes Le Palais »
30/05/2018	2018-028	Nomination des mandataires permanents de la régie « Recettes Le Palais »
30/05/2018	2018-029	Nomination des mandataires saisonniers de la régie « Recettes Le Palais »
05/06/2018	2018-030	Indemnités de sinistre N°2018101278W
14/06/2018	2018-031	Palais - Tarifs été
14/06/2018	2018-032	Tarifs Mini Camp à destination des enfants de 3 à 12 ans

## RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

## ■ Période du 30 mai au 25 juin 2018

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2018-023	12/06/2018	Acquisition d'une chargeuse	UGAP 42 cours Suchet – CS60146 69286 LYON Cedex 02	156 713,30 € HT

## ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

## ■ Période du 30 mai au 25 juin 2018

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
18VOIR0195	21/06/2018	FABRICATION ET POSE GARDE-CORPS DERRIERE MAIRIE	ENTREPRISE MORAND SAS	3 687,00 €	VOIR
18VOIR0161	04/06/2018	FAUCHAGE DES TALUS	SARL CROSET	9 950,00 €	VOIR
18SID#0133	12/06/2018	LICENCES ADOBE 2018-2019	DATAVENIR	4 850,08 €	SID
18GARA0348	14/06/2018	CHAINES CHARGEUR CATERPILLAR	RSC RUD SAVOIE CHAINES	5 574,60 €	GARA
18GARA0342	13/06/2018	SABLAGE BENNE CP-797-ZA	DECA SABLE	3 200,00 €	GARA
18GARA0340	13/06/2018	LOCATION SALEUSE - MERCEDES BENZ 4*4 - SAISON 2018/2019	DAGA	24 999,00 €	GARA
18GARA0330	11/06/2018	ETRAVE TRANSFORMABLE	FABDIF	24 655,00 €	GARA
18FONM0270	18/06/2018	VEHICULE PORTAGE CRECHE	DIFFUSION AUTO DU LEMAN SADAL	13 687,56 €	FONMA
18ESPV0014	28/05/2018	DESHERBEUSE EAU CHAUDE + KIT LANCE A CLOCHE THERMO	VAUDAUX J.	15 118,00 €	ESPV
18ESPV0013	28/05/2018	BROYEUR A FLEAUX	VAUDAUX J.	4 135,00 €	ESPV
18ESPV0012	28/05/2018	TAILLE HAIE + SOUFFLEUR + DEBROUSS.	VAUDAUX J.	4 224,70 €	ESPV
18BATI0785	12/06/2018	CHANGEMENT FENETRES - APPT MONTAGNETTE	MENUISERIE BERARD	4 699,57 €	BATI
18BATI0779	12/06/2018	PEINTURE TOITURE ALPAGE CHEVAN	PROJIBAT	18 700,00 €	BATI
18BATI0692	28/05/2018	CONSTRUCTION RESEAUX EU AEP - CHALET DU FOLKLORE	TAVIAN PATREGNANI	4 883,88 €	BATI
18BATI0691	28/05/2018	ALIMENTATION AEP - GCRECHE	TAVIAN PATREGNANI	3 787,04 €	BATI
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>146 151,43 €</b>	
<b>BUDGET ANNEXE LE PALAIS</b>					
18PATI1431	07/06/2018	CAUTION POUR LOCATION SURFACEUSE DU 1/07 AU 31/12/18 SELON D 2018/05/S089 DU 22/05/18	CM DUPON	15 000,00 €	PATI
18PATI1430	07/06/2018	LOCATION SURFACEUSE DU 1/07 AU 31/12/18 SELON D 2018/05/S089 DU 22/05/18	CM DUPON	15 000,00 €	PATI
18LOGI1508	14/06/2018	TICKETS THERMOSENSIBLES SELON VDE180759 DU 13/06/18	ELISATH	5 860,00 €	LOGI
18LOGI1491	12/06/2018	BRACELETS BLEU SELON VDE180746 DU 11/06/18	ELISATH	6 340,00 €	LOGI
18COM#1513	18/06/2018	DIFFUSION ANIMATIONS PALAIS ETE 2018 SELON BON 180606/16 DU 6/06/18	ESPACE COMMUNICATIONS	7 578,15 €	COM
18BATS1492	12/06/2018	DIVERS MATERIEL AGENCEMENT SPORTS BAR SELON D180540 DU 04/06/18	DURR EQUIP	18 516,97 €	BATSPO

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 25 juin 2018

18BATS1437	11/06/2018	AUDIT TECHNIQUE ET ENERGETIQUE EN VUE DU PROGRAMME ECONOMIE ENERGIE	SPL OSER	21 890,00 €	BATSPO
18BATS1413	07/06/2018	MODIF AUTOMATE IHM DES BASSINS SELON D 363Rev1 DU 05/06/18	HYDRACO PROCESS	8 420,00 €	BATSPO
18BATS1360	05/06/2018	MAINTENANCE ONDULEURS REGIE PALAIS SELON CONTRAT CDLO04612/0 DU 7/05/18	LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS	5 226,84 €	BATSPO
18BATS1358	05/06/2018	REPL MOTEUR CLIMACIAT GI 375 BLOC 1 CTA PISCINE AVEC MANUTENTION SELON D 12318207 DU 18/05/18	CIAT	5 880,52 €	BATSPO
18BATS1293	04/06/2018	REPL POMPE RESEAU FILTRATION PENTAGLISSE SELON D AV/18/TE/657 DU 30/05/18	EURO TECHNOLOGIE	5 826,00 €	BATSPO
18BATS1292	04/06/2018	DEMOLITION MUR - REAMENAGEMENT VESTIAIRES SPISCINE EN BASE DE LOISIRS SELON D 1800057 DU 24/04/18	FEIGE ANDRE ET FILS	5 800,00 €	BATSPO
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>121 338,48 €</b>	
<b>BUDGET ANNEXE COM/EVEN</b>					
18-COM0447	01/06/2018	LETTRE DE MEGEVE	FOT IMPRIMEURS	4 998,00 €	COMIMP
18-COM0452	04/06/2018	TRAD DOSSIER DE PRESSE ÉTÉ GB/RU/CH	ABAQUE TRADUCTION	3 340,92 €	COMPUB
18-EVE0068	15/06/2018	PETITS PRINCES AUTOMNE/ LOCATION YOURTE	NO MADE	6 478,00 €	EVEN
18-EVE0074	25/05/2018	CREATION ET COORDINATION EVENEMENT CULINAIRE - TOQUICIMES	SBRIGLIO ALEXIS OLIVIER	8 102,00 €	EVEN
18-EVE0083	31/05/2018	FÊTE NATIONALE - FEU D'ARTIFICE	ARTIFICES PIERRE GASPERONI	8 333,33 €	EVEN
18-EVE0088	05/06/2018	Sonorisation Cuisine Mon Village	CARPE DIEM EVENEMENT	4 313,00 €	EVEN
18-EVE0090	05/06/2018	PP AUTOMNE/ ANIMATION CABANE	MA CABANE	3 696,00 €	EVEN
18-EVE0095	14/06/2018	RENOVATION MAZOT G. JANIN	SEIGNEUR YANN	4 410,00 €	EVEN
18-EVS0188	05/06/2018	TOUR AUTO / SOLDE	ASA TOUR AUTO	6 250,00 €	EVSPOR
18-PRO0284	07/06/2018	Action Marketing du représentant Chinois	CYTS SPARKLE TOUR (BEIJING) CO.,	4 900,00 €	PROMO
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>54 821,25 €</b>	
			<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>322 311,16 €</b>	

## RECUEIL DES ARRETES URBANISME

## ■ Période du 30 mai au 25 juin 2018

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 18 00005	23/05/2018	Refus PC	Perchets Nord	Pernat Grosset Grange Charlotte
PC/074 173 13 00003	15/05/2018	Modificatif PC	Glaise Ouest	SCCV Megève Eight
PC/074 173 16 00042 T01	28/05/2018	Transfert PC	Megève	SASU COMEG 71
PC/074 173 14 00055 M04	30/05/2018	Modificatif PC	Lady	SAS HIRVI
PC/074 173 14 0054 M02	30/05/2018	Modificatif PC	Lady	SAS KANTAA
PA/074 173 18 000 02	04/06/2018	Permis d'Aménager	Champs de la Croix	Sarl BC Cevveloppement
PC/074 173 13 00064 M02	04/06/2018	Refus modificatif PC	Les Grands Champs	Sarl Lady Pearl
PC/074 173 18 00047	25/05/2018	PC	Cassioz Est	Sci la Ferme à Cassioz
PC/074 173 17 00082 M01	28/05/2018	Modificatif PC	Villard Nord	BENAMOU Tzvetana
PC/074 173 17 00091 M01	11/06/2018	Modificatif PC	Les Coudrettes	MANDEL Catherine
PC/074 173 18 00024	13/06/2018	PC	Le Coin	SAS CREATUSS
PC/074 173 16 00017 M03	11/06/2018	Modificatif PC	Bas de Lady	SCI SKAP
PC/074 173 17 00140 T01	11/06/2018	Transfert PC	Grande Pièce	Chalet Chamois Limited
PC/074 173 17 00078 T01	11/06/2018	Transfert PC	Grande Pièce	Chalet Charvin limited
PC/074 173 18 00059	15/06/2018	PC	Le Crêt	Sci CARRA MEGEVE
PC/074 173 18 00064	15/06/2018	PC	Le Plan	SNC FERME DU PLAN 2
PC/074 173 17 00119 M01	25/05/2018	Modificatif PC	Sur le Meu	ROULLAND Jean
PC/074 173 13 00062 M06	13/06/2018	Modificatif PC	Megève	SCI POL ALPINE

## RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

## ■ Période du 30 mai au 25 juin 2018

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
17/05/2018	165/2018	Nomination stagiaire CEP
17/05/2018	166/2018	PFR Fonction
17/05/2018	167/2018	PFR résultat
17/05/2018	168/2018	PSR
17/05/2018	169/2018	ISS
22/05/2018	170/2018	Accident de service
23/05/2018	171/2018	Accident de service
28/05/2018	172/2018	NBI
28/05/2018	173/2018	NBI
29/05/2018	174/2018	Nomination stagiaire
30/05/2018	175/2018	Accident de travail
01/06/2018	176/2018	Avancement échelon
01/06/2018	177/2018	Avancement échelon
01/06/2018	178/2018	Avancement échelon
01/06/2018	179/2018	Avancement échelon
01/06/2018	180/2018	Avancement échelon
01/06/2018	181/2018	Avancement échelon
01/06/2018	182/2018	Avancement échelon
01/06/2018	183/2018	Avancement échelon
01/06/2018	184/2018	Avancement échelon
05/06/2018	185/2018	Congé maternité
06/06/2018	186/2018	Accident de travail
07/06/2018	187/2018	Disponibilité
07/06/2018	188/2018	Disponibilité
08/06/2018	189/2018	Disponibilité
08/06/2018	190/2018	Admission à la retraite carrière longue
08/06/2018	191/2018	Admission à la retraite carrière longue
11/06/2018	192/2018	Temps partiel de droit
11/06/2018	193/2018	Temps partiel sur autorisation
11/06/2018	194/2018	Temps partiel sur autorisation
13/06/2018	195/2018	Congé parental
18/06/2018	196/2018	Avancement de grade
18/06/2018	197/2018	Avancement de grade
18/06/2018	198/2018	Avancement de grade
18/06/2018	199/2018	Avancement de grade
18/06/2018	200/2018	Avancement de grade
18/06/2018	201/2018	Avancement de grade
18/06/2018	202/2018	Avancement de grade
18/06/2018	203/2018	Avancement de grade
18/06/2018	204/2018	Avancement de grade
18/06/2018	205/2018	Avancement de grade
18/06/2018	206/2018	Avancement de grade
18/06/2018	207/2018	Avancement de grade
18/06/2018	208/2018	Avancement de grade
18/06/2018	209/2018	Avancement de grade
19/06/2018	210/2018	Avancement échelon
19/06/2018	211/2018	Avancement échelon
19/06/2018	212/2018	Avancement échelon
19/06/2018	213/2018	Avancement échelon
19/06/2018	214/2018	Avancement échelon

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
19/06/2018	215/2018	Avancement échelon
19/06/2018	216/2018	Avancement échelon
19/06/2018	217/2018	Disponibilité
19/06/2018	218/2018	Disponibilité
19/06/2018	219/2018	Disponibilité
21/06/2018	220/2018	PFR
21/06/2018	221/2018	PFR
21/09/2018	222/2018	Intégration

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

---

■ *Période du 30 mai au 25 juin 2018*

Date du contrat	N°	Objet du contrat
25/05/2018	A19/2018	Prolongation de contrat
29/05/2018	A20/2018	Prolongation de contrat

## CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

## ■ Période du 30 mai au 25 juin 2018

Date du contrat	N°	Objet du contrat
16/05/2018	36/2018	CDD ATA
17/05/2018	37/2018	CDD droit privé
17/05/2018	38/2018	CDD ATA
17/05/2018	39/2018	CDD ATA
17/05/2018	40/2018	CDD ASA
17/05/2018	41/2018	CDD ASA
18/05/2018	42/2018	CDD ATA
18/05/2018	43/2018	CDD ASA
18/05/2018	44/2018	CDD ASA
22/05/2018	45/2018	CDD ASA
22/05/2018	46/2018	CDD ASA
22/05/2018	47/2018	CDD ASA
22/05/2018	48/2018	CDD ASA
22/05/2018	49/2018	CDD ASA
28/05/2018	50/2018	CDD 3-2
28/05/2018	51/2018	CDD 3-2
29/05/2018	52/2018	CDD3-2
31/05/2018	53/2018	CDD ASA
01/06/2018	54/2018	CDD 3-2
04/06/2018	55/2018	CDD 3-1
04/06/2018	56/2018	CDD ASA
04/06/2018	57/2018	CDD 3-2
06/06/2018	58/2018	CDD ASA
06/06/2018	59/2018	CDD ATA
06/06/2018	60/2018	CDD 3-1
06/06/2018	61/2018	CDD ATA
06/06/2018	62/2018	CDD 3-1
06/06/2018	63/2018	CDD ASA
06/06/2018	64/2018	CDD ATA
06/06/2018	65/2018	CDD 3-1
06/06/2018	66/2018	CDD ASA
06/06/2018	67/2018	CDD ASA
06/06/2018	68/2018	CDD ASA
06/06/2018	69/2018	CDD ATA
06/06/2018	70/2018	CDD ASA
06/06/2018	71/2018	CDD droit privé
06/06/2018	72/2018	CDD ASA
06/06/2018	73/2018	CDD ASA
06/06/2018	74/2018	CDD ASA
07/06/2018	75/2018	CDD ASA
07/06/2018	76/2018	CDD ASA
12/06/2018	77/2018	CDD ASA
12/06/2018	78/2018	CDD 3-3
13/06/2018	79/2018	CDD ASA
13/06/2018	80/2018	CDD ATA
13/06/2018	81/2018	CDD ASA
13/06/2018	82/2018	CDD ASA
14/06/2018	83/2018	CDD ASA
18/06/2018	84/2018	CDD ATA
18/06/2018	85/2018	CDD 3-2

<b>Date du contrat</b>	<b>N°</b>	<b>Objet du contrat</b>
18/06/2018	86/2018	CDD 3-2
19/06/2018	87/2018	CDD ASA
21/06/2018	88/2018	CDD ASA
21/06/2018	89/2018	CDD ASA
21/06/2018	90/2018	CDD ATA
21/06/2018	91/2018	CDD ASA
21/06/2018	92/2018	CDD droit privé
21/06/2018	93/2018	CDD ASA
21/06/2018	94/2018	CDD ASA
21/06/2018	95/2018	CDD ASA
21/06/2018	96/2018	CDD ASA
21/06/2018	97/2018	CDD ASA
21/06/2018	98/2018	CDD ASA
21/06/2018	99/2018	CDD 3-1
21/06/2018	100/2018	CDD droit privé



**LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE MEGEVE**

**LES AMBASSADEURS DE MEGEVE**

**LA SOCIETE DE PECHE DE MEGEVE ET DEMI-QUARTIER**

**L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG**

remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention versée au titre du budget 2018.



**EVELYNE ET MARYVONNE GROSSET-JANIN**

remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal de leur témoignage de sympathie à l'occasion du décès de Raymonde GROSSET-JANIN.



**NATHALIE MORAND**

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal de leur présence lors des funérailles d'Hugues MORAND.



**Objet**

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

**Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Exposé**

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
- **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉCLARATION DE PROJET N°1 « OAP 1 LES ABORDS DU PALAIS DES SPORTS » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) – APPROBATION**

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : ..... 17      Ayant voté pour : ..... 22

Conseillers représentés : ..... 5      Ayant voté contre : ..... 0

S'étant abstenu : ..... 0

**Objet**

**2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SecrÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

**Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Exposé**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance 29 mai 2018 qui lui a été transmis le 5 juin 2018.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 29 mai 2018.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	17	Ayant voté pour : .....	22
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – DOMAINES SKIABLES DE MEGÈVE-ROCHEBRUNE / ROCHARBOIS / MONT D'ARBOIS – APPROBATION DES RAPPORTS DU CONCESSIONNAIRE – EXERCICE 2016-2017**

**Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**Vu** la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques entre la Commune et la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève et ses avenants ;

**Vu** la délibération 2014-087-DEL du 14 avril 2014 constituant la commission « Délégation de Service Public » ;

**Vu** la délibération 2014-327-DEL du 9 décembre 2014 approuvant le rapport 2013-2014 du délégataire de service public ;

**Vu** la délibération 2016-310-DEL du 13 décembre 2016 approuvant le rapport 2014-2015 du délégataire de service public ;

**Vu** la délibération 2017-173-DEL du 12 septembre 2017 approuvant le rapport 2015-2016 du concessionnaire.

**Exposé**

La loi « Mazeaud » du 8 février 1995 L 1411-3 et le décret du 14 mars 2005 R.1411-7 et 8 du CGCT posent le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le concessionnaire. L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

La convention de concession de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet en 1993 et prendra fin en 2023.

Au titre des trois concessions conclues avec la Commune, la SA Remontées Mécaniques de Megève (SA RMM) porte à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants :

- Rappel des composantes majeures de la société,
- Données comptables de l'exercice clos le 31 mai 2017 dont le compte de résultat et bilan certifiés par les commissaires aux comptes de la société, accompagnées du rapport général des commissaires aux comptes, de la liasse fiscale et la comptabilité analytique,
- Compte-rendu des variations du patrimoine et tableau d'amortissement,
- Analyse qualitative du service public délégué au regard des clauses du contrat de concession et au regard d'indicateurs dégagés par le délégataire,
- Informations relatives à l'exécution du service public délégué.

Les documents constitutifs des rapports annuels (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois) sont disponibles au secrétariat général de la Mairie de Megève.

### Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des rapports du concessionnaire, la SA Remontées Mécaniques de Megève (SA RMM), pour l'exercice 2016-2017,
2. **APPROUVER** les rapports 2016-2017 du concessionnaire (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois).

### Intervention

Madame le Maire laisse la parole aux représentants de la SA Remontées Mécaniques de Megève (SA RMM) représentée par Messieurs Mathieu DECHAVANNE (Président Directeur Général de la Compagnie du Mont-Blanc) et Jean-Luc PALLUD (Directeur Financier).

Monsieur Mathieu DECHAVANNE fait la présentation du rapport pour l'exercice 2016-2017.

Monsieur Frédéric GOUJAT remarque que le résultat d'exploitation est en hausse. Les efforts faits sur la baisse des charges d'exploitation et une baisse de chiffre d'affaires ont tout de même permis de dégager 1 857 000 de résultat positif pour la SA RMM. Deux leviers ont été activés, un levier principal, à savoir la baisse des charges de 4 000 000 euros sur l'année précédente (assurances, emprunts, crédit-bail, diminution des charges de personnel, ...) qui ont permis de dégager un résultat positif. A présent, c'est le critère « neige » qui détermine le résultat d'exploitation, plus que les efforts consentis en 2016-2017.

Monsieur Jean-Luc PALLUD apporte les éléments techniques en réponse à Monsieur Frédéric GOUJAT.

Monsieur Frédéric GOUJAT félicite la SA RMM pour sa gestion. Si l'ancien mode de fonctionnement avait perduré, tel qu'il était connu au travers de la SEM RMM, la Commune de Megève aurait vraisemblablement dû intervenir pour soutenir cette SEM étant donné les deux hivers suivant la cession des titres. C'est parce que la SA RMM est une société professionnelle qu'elle a mis en place des mesures permettant de faire face et de sortir des résultats très encourageants.

Monsieur Mathieu DECHAVANNE poursuit sa présentation concernant les investissements.

Madame le Maire rappelle que l'objectif, lors de la cession des parts, était d'avoir les nouveaux équipements rapidement. Malheureusement, du retard a été pris, il y a eu obligation de décaler à l'automne 2020 en raison de négociations avec les propriétaires. L'objectif est donc à présent d'avoir une livraison du domaine skiable rénové pour l'automne 2020.

Elle remercie Messieurs Mathieu DECHAVANNE et Jean-Luc PALLUD pour leur présentation et se félicite de cette collaboration entre la SA RMM et la Commune.

### Amendement

#### Adoption

Conseillers présents : .....	17	Ayant voté pour : .....	22
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

## Objet

### **4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS HIVER 2018/2019 DU CONCESSIONNAIRE**

## Rapporteur

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** le Décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**Vu** la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques entre la Commune et la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève et ses avenants.

## Exposé

La convention de concession de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet en 1993 et prendra fin en 2023.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le concessionnaire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des concessions de service public des remontées mécaniques conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SA des Remontées Mécaniques de Megève porte à la connaissance du conseil municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison hiver 2018/2019.

## Annexes

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2018/2019

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2017/2018

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le concessionnaire concernant les tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux pour la saison hiver 2018/2019,
2. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par le concessionnaire,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## Intervention

**Madame le Maire fait la présentation des grilles tarifaires ci-annexées. Elle rappelle que la SA RMM propose toujours une promotion : six jours au prix de cinq si l'achat se fait par internet, dix jours avant l'arrivée dans la station.**

**Madame Catherine PERRET fait remarquer la faible différence de prix entre le forfait de quatre heures et le forfait journée. Ce n'est pas du tout intéressant de prendre le forfait quatre heures. Elle pense qu'il serait possible d'en vendre plus si le prix était plus attractif.**

**Madame le Maire propose au représentant de la SA RMM d'intervenir. Comme cela a déjà été évoqué, la différence est peu importante du côté des Portes du Mont-Blanc et par rapport à la saison écoulée sur ce domaine, on se rend compte qu'il y a un volume important de forfait quatre heures qui sont vendus. Elle laisse la parole au délégataire.**

**Monsieur Mathieu DECHAVANNE** explique qu'il s'agit d'une politique marketing qui vise à ce que l'écart soit assez faible pour inciter à basculer sur le forfait à la journée, tout en offrant malgré tout le forfait quatre heures pour ceux qui le souhaitent. Baisser le prix du forfait sur cette durée, cela avait été testé et cela n'incite pas pour autant à le choisir.

**Madame Catherine PERRET** ajoute qu'elle a entendu bon nombre de reproches de personnes qui n'ont pas envie d'aller skier toute une journée et qui, du coup, n'y vont pas du tout.

**Monsieur Frédéric GOUJAT** s'interroge sur le calcul des forfaits journaliers lorsqu'on subit un manque d'enneigement.

**Monsieur Mathieu DECHAVANNE** indique qu'un rabais d'environ trente pourcent est appliqué. Il précise que les années où il manque de neige, les coûts sont plus élevés, en général, que les années avec un bon enneigement car cela nécessite plus de damage sur un périmètre qui est moindre mais avec plus d'heures. A cela s'ajoute la production de la neige de culture. Etant donné que le périmètre est moindre, le prix est abaissé. Le client doit voir qu'il y a une réduction en conséquence, cependant, dans les comptes, une réduction de trente pourcent impacte énormément. Il précise que les tarifs soumis ce soir à l'approbation sont bien en dessous des tarifs prévus par la formule tarifaire figurant dans l'avenant. Egalement, l'inflation atteint les deux pourcents, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

**Madame le Maire** ajoute qu'il existe une réduction famille de dix pourcent pour l'achat simultané de quatre forfaits en caisse (deux adultes et deux enfants).

**Monsieur Mathieu DECHAVANNE** ajoute qu'il y a un prix facial mais qu'il existe effectivement des offres attractives de ce type. Le but est d'établir une « relation » avec les clients en obtenant leur adresse mail pour leur proposer des offres avant, pendant et après leur séjour. Le prix facial est le prix le plus extrême, le reste du temps, il y a des offres que l'on retrouve sur internet et qui sont intéressantes. Comme l'a dit Madame le Maire, si le forfait est acheté en amont du séjour, le tarif est moindre. Pour la SA RMM, cela peut être intéressant car c'est une forme de partage de risques avec le client en disant que l'on concède une réduction, on incite à faire un achat et si la météo n'est pas très bonne, la personne a tout de même acheté son forfait alors qu'elle ne l'aurait pas acheté le jour J. Par contre si la météo est très bonne, la personne ira skier et aura bénéficié d'une réduction tarifaire. C'est gagnant-gagnant pour les deux parties. Encore une fois, cela permet de créer un lien avec ces clients, de mieux les connaître, de leur donner des enquêtes de satisfaction et, à terme, d'être en capacité d'obtenir des produits qui les satisferont.

**Madame le Maire** ajoute que figurent également, aux côtés des tarifs, les ouvertures prévisionnelles. Elle en fait la lecture.

**Monsieur Michel DEROBERT** s'interroge concernant les offres ATMB.

**Monsieur Mathieu DECHAVANNE** explique qu'il pousse à faire des offres avec ATMB mais qu'il ne peut pas en donner le détail ce soir. Il ajoute que la politique de la société est d'ouvrir le plus tôt possible.

**Madame le Maire** estime que ce sont les premières neiges qui sont les plus tentantes et attractives.

**Monsieur Mathieu DECHAVANNE** ajoute que le volume de skieurs est assez décevant malgré tout, même si les gens disent « j'ai envie de skier ». C'est valable ici ou sur d'autres domaines. En ouvrant tôt, peu de gens viennent skier. Cependant, cela fait aussi partie de la politique de se dire : les clients ont acheté un forfait ou à l'année donc dès que la station est en capacité d'ouvrir, elle ouvrira.

**Jean-Michel DEROBERT, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Catherine JULLIEN-BRECHES, Nadia ARNOD PRIN et Jean-Pierre CHATELLARD** ne prennent pas part au vote en raison de leur activité professionnelle.

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : ..... 17      Ayant voté pour : ..... 16

Conseillers représentés : ..... 5      Ayant voté contre : ..... 0

S'étant abstenu : ..... 0

Ne prend pas part au vote : ..... 6

Michel DEROBERT, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Catherine  
JULLIEN-BRECHES, Nadia ARNOD PRIN, Jean-Pierre CHATELLARD

TARIFS FORFAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2018-2019  
**FORFAITS EVASION MONT BLANC**



	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Senior 65-79 ans	Piéton Liberté
4 heures consécutives	43,00	34,50	38,50	-
1 jour	<b>47,50</b>	<b>38,00</b>	<b>43,00</b>	<b>18,00</b>
2 jours	90,50	72,50	81,50	33,50
3 jours	133,50	107,00	120,00	44,50
4 jours	169,50	135,50	152,50	57,50
5 jours	215,00	172,00	193,50	68,00
6 jours	<b>240,50</b>	<b>192,50</b>	<b>216,50</b>	<b>78,00</b>
7 jours	274,00	219,00	246,50	87,00
8 jours	307,00	245,50	276,50	95,50
9 jours	340,50	272,50	306,50	103,50
10 jours	373,00	298,50	335,50	111,00
11 jours	406,50	325,00	366,00	119,50
12 jours	439,50	351,50	395,50	127,50
13 jours	472,50	378,00	425,50	135,50
14 jours	506,00	405,00	455,50	143,50
15 jours	538,50	431,00	484,50	151,00
16 jours	571,50	457,00	514,50	159,50
17 jours	604,00	483,00	543,50	167,50
18 jours	637,50	510,00	574,00	175,50
19 jours	670,50	536,50	603,50	183,50
20 jours	703,50	563,00	633,00	191,50
21 jours	737,00	589,50	663,50	199,50
1 jour prolongation (après 6 jrs)	35,50	28,50	32,00	-
Saison Evasion Mont Blanc*	882,00	705,50	794,00	259,00
Année Evasion Mont Blanc*	937,50	750,00	844,00	311,50
Saison avant le 30/11/2018*	661,00	529,00	595,00	-
Année avant le 30/11/2018*	717,00	573,50	645,50	259,00
7 jours Liberté avant 30/11/2018 *	283,00	283,00	283,00	-

\* forfait nominatif avec photo

Ouvertures prévisionnelles:  
 (sous réserve d'enneigement suffisant)  
 Ouverture partielle le week-end 8-9/12/2018  
 Ouverture partielle à partir du 15/12/2018.  
 Ouverture générale : 22/12/2018.  
 Fermeture Princesse le 31/03/2019.  
 Fermeture Mont d'Arbois et Rochebrune/Cote2000 : 14/04/2019.

Forfait Evasion Mont-Blanc :  
 Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Véroce, Combloux, La  
 Giétaz et Les Contamines.

o **promotion Web** : 6 jours au prix de 5 pour les forfaits de ski  
 Evasion achetés au moins 10 jours à l'avance sur Internet.

Forfait débutant journée :  
 Rochebrune-Mt d'Arbois : 22 € - Princesse : 11 €

-5 ans : offert ( sauf support mains-libres).  
 +80 ans : -50 % sur les forfaits de ski Evasion .  
 Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur  
[forfaits.megeve.com](http://forfaits.megeve.com)

Réduction famille ± : Moins 10 % pour l'achat simultané  
 d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs  
 avec minimum 2 enfants.

Groupe : à partir de 20 personnes, le tarif enfant est appliqué  
 sur les forfaits de 1 à 21 jours consécutifs.

Journées Liberté : journées non consécutives à utiliser au cours de la  
 saison d'hiver 2018/2019 et été 2019.

*Prix en Euros TTC – Tarifs saison 2018/2019 selon TVA en vigueur.*

REMONTES MECANIKES DE MEGEVE

220 route du téléphérique de Rochebrune – 74120 MEGEVE

Tél. : +33 (0)4 50 21 38 39 - contact@ski.megeve.com

[forfaits.megeve.com](http://forfaits.megeve.com)

## TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2018-2019

TARIFS SPECIAUX	Tarif 2018/2019
Journée tarif promo avant/après ouverture générale hiver	de -10 à -50 % en fonction des ouvertures
Pass scolaire Evasion année (dont 45 € quote-part mairie) (1)	189,00
Journée groupe Jeunes hors vacances scolaires Noël et hiver (classe de neige)	14,50
Journée groupe Jeunes pendant les vacances scolaires Noël et hiver	21,50
Journée course club des sports	23,50
Journée course jeune (jusqu'à 18 ans) club des sports	14,50
Saison Evasion Partenaire Domaine skiable	275,00
Employés Partenaire avec contrat commercial	
Employés Ecoles de ski	
COS (Comité des œuvres sociales mairie de Megève)	
Club des sports	
Année Evasion Partenaire Domaine skiable	324,50
Saison Evasion Piéton Partenaire Domaine skiable	129,00
Journée Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne	27,50
Saison Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne (sur présentation de la carte professionnelle)	159,00
Saison Evasion sauf Contamines Ambassadeurs	159,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Mt d'Arbois ou Rochebrune saison	0,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol journée extension Evasion sauf Contamines	23,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol saison extension Evasion sauf Contamines	227,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Princesse saison	0,00
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : DSF (Domaine skiable de France), Comité Mont-Blanc, gendarmerie, pompiers, intervenants techniques, sorties scolaires écoles Megève...	0,00
Piou-Piou 2 jours (accès garderie)	9,30
Piou-Piou 3 jours (accès garderie)	12,50
Piou-Piou 4 jours (accès garderie)	16,10
Piou-Piou 5 jours (accès garderie)	19,50
Piou-Piou 6 jours (accès garderie)	22,50
Piou-Piou 7 jours (accès garderie)	26,00
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche adulte (2)	8,30
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche enfant (2)	7,30
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche adulte (3)	15,70
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche enfant (3)	13,70
1 passage Chamois ou Rocharbois	4,20
Accès "urbain" Chamols + Rocharbois 1 jour (existe de 1 à 7 jours - 6 jours = 49,20 €)	8,20
Forfait Ourson 5 jours	72,00
Forfait Ourson 6 jours	87,50
Journée ski découverte Haute-Savoie (coupon à présenter) & carte DSF 1/2 tarif	24,00
Handicapé jour, séjour, saison (prix base 30/11) et accompagnateur si besoin	-50% s/plein tarif adulte
Groupe 1 jour Evasion Autocar +40 forfaits	25,50
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion	40,50
Association +1500 adhérents année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 1 (détail ci-après)	*
Association +1500 adhérents saison/année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 2 (détail ci-après)	*

(1) A partir de 2017/2018, indexation tarifaire sur ce forfait pour revalorisation

(2) Utilisable par les piétons en cas de manque de neige et parapente

(3) réduction famille, - 10% pour l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants



**TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2018-2019 (suite)**

\*

<b>TARIFS 1 &amp; 2</b>	<b>Adulte</b>	<b>Enfant</b>	<b>Sénior</b>	<b>Piéton</b>	<b>80 ans</b>
Tarif 1 - Année Evasion *	469,00	375,00	422,00	156,00	234,50
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	232,50	232,50	232,50		116,50
Tarif 2 - Saison Evasion *	705,50	564,50	635,00	207,00	353,00
Tarif 2 - Année Evasion *	750,00	600,00	675,00	249,00	375,00
Tarif 2 - Année Evasion * <b>Promotion avant le 30/11/2018</b>	656,50	525,00	591,00		328,50
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	283,00	283,00	283,00		141,50

\* forfait nominatif avec photo



TARIFS FORAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2017-2018  
**FORAITS EVASION MONT BLANC**



	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Séniort 65-79 ans	Piéton Liberté
4 heures consécutives	42,00	34,00	38,00	-
<b>1 jour</b>	<b>46,50</b>	<b>37,50</b>	<b>42,00</b>	<b>17,50</b>
2 jours	88,50	71,00	79,50	32,50
3 jours	130,00	104,00	117,00	43,50
4 jours	165,50	132,50	149,00	56,00
5 jours	205,00	164,00	184,50	66,50
<b>6 jours</b>	<b>234,50</b>	<b>187,50</b>	<b>211,00</b>	<b>76,00</b>
7 jours	267,50	214,00	241,00	85,00
8 jours	299,50	239,50	269,50	93,00
9 jours	332,00	265,50	299,00	101,00
10 jours	364,00	291,00	327,50	108,50
11 jours	396,50	317,00	357,00	116,50
12 jours	429,00	343,00	386,00	124,50
13 jours	461,00	369,00	415,00	132,00
14 jours	493,50	395,00	444,00	140,00
15 jours	525,50	420,50	473,00	147,50
16 jours	557,50	446,00	502,00	155,50
17 jours	589,50	471,50	530,50	163,50
18 jours	622,00	497,50	560,00	171,00
19 jours	654,00	523,00	588,50	179,00
20 jours	686,50	549,00	618,00	187,00
21 jours	719,00	575,00	647,00	194,50
1 jour prolongation (après 6 jrs)	34,50	27,50	31,00	-
Saison Evasion Mont Blanc*	869,00	695,00	782,00	255,00
Année Evasion Mont Blanc*	923,50	739,00	831,00	307,00
Saison avant le 30/11/2017*	651,00	521,00	586,00	-
Année avant le 30/11/2017*	706,50	565,00	636,00	255,00
7 jours Liberté avant 30/11/2017 *	277,00	277,00	277,00	-

\* forfait nominatif avec photo

Ouvertures prévisionnelles :  
 (sous réserve d'enneigement suffisant)  
 Ouverture partielle le week-end 9-10/12/2017  
 Ouverture partielle à partir du 16/12/2017.  
 Ouverture générale : 23/12/2017.  
 Fermeture Princesse le 02/04/2018.  
 Fermeture Mont d'Arbois et Rochebrune/Cote2000 : 15/04/2018.

Forfait Evasion Mont-Blanc :  
 Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Véroce, Combloux, La  
 Giertzaz et Les Contamines.

o **promotion Web** : 6 jours au prix de 5 pour les forfaits de ski  
 Evasion achetés au moins 10 jours à l'avance sur Internet.

Forfait débutant journée :  
 Rochebrune-Mt d'Arbois : 21,50 € - Princesse : 10,50 €

- 5 ans : offert ( sauf support mains-libres).  
 +80 ans : - 50 % sur les forfaits de ski Evasion .  
 Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur  
[forfaits.megève.com](http://forfaits.megève.com)

Réduction famille + : Moins 10 % pour l'achat simultané  
 d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs  
 avec minimum 2 enfants.

Groupe : à partir de 20 personnes, le tarif enfant est appliqué  
 sur les forfaits de 1 à 21 jours consécutifs.

Journées Liberté : journées non consécutives à utiliser au cours de la  
 saison d'hiver 2017/2018 et été 2018.

Prix en Euros TTC – Tarifs saison 2017/2018 selon TVA en vigueur.

REMONTES MECANIKES DE MEGEVE  
 220 route du téléphérique de Rochebrune – 74120 MEGEVE  
 Tél. : +33 (0)4 50 21 38 39 - contact@ski.megève.com  
[forfaits.megève.com](http://forfaits.megève.com)



## TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2017-2018

TARIFS SPECIAUX	Tarif 2017/2018
Journée tarif promo avant/après ouverture générale hiver	de -10 à -50 % en fonction des ouvertures
Pass scolaire Evasion année (dont 45 € quote-part mairie) (1)	189,00
Journée groupe Jeunes hors vacances scolaires Noël et hiver (classe de neige)	14,00
Journée groupe Jeunes pendant les vacances scolaires Noël et hiver	21,00
Journée course club des sports	23,00
Journée course jeune (jusqu'à 18 ans) club des sports	14,00
Saison Evasion Partenaire - Domaine skiable	271,00
Employés Partenaire avec contrat commercial	
Employés Ecoles de ski	
COS (Comité des œuvres sociales mairie de Megève)	
Ambassadeurs	
Club des sports	
Année Evasion Partenaire - Domaine skiable	319,50
Saison Evasion Piéton - Partenaire - Domaine skiable	127,00
Journée Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne	27,00
Saison Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne (sur présentation de la carte professionnelle)	156,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Mt d'Arbois ou Rochebrune saison	0,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol journée extension Evasion sauf Contamines	23,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol saison extension Evasion sauf Contamines	223,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Princesse saison	0,00
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : DSF (Domaine skiable de France), Comité Mont-Blanc, gendarmerie, pompiers, intervenants techniques, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Pioui-Pioui 2 jours (accès garderie)	9,10
Pioui-Pioui 3 jours (accès garderie)	12,20
Pioui-Pioui 4 jours (accès garderie)	15,70
Pioui-Pioui 5 jours (accès garderie)	19,00
Pioui-Pioui 6 jours (accès garderie)	22,00
Pioui-Pioui 7 jours (accès garderie)	25,50
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche adulte (2)	8,20
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche enfant (2)	7,20
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche adulte (3)	15,50
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche enfant (3)	13,50
1 passage Chamois ou Rocharbois	4,10
Accès "urbain" Chamois + Rocharbois 1 jour (existe de 1 à 7 jours - 6 jours = 48 €)	8,00
Forfait Ourson 5 jours	70,00
Forfait Ourson 6 jours	85,50
Journée ski découverte Haute-Savoie (coupon à présenter) & carte DSF 1/2 tarif	23,50
Handicapé jour, séjour, saison (prix base 30/11) et accompagnateur si besoin	-50% s/plein tarif adulte
Groupe 1 jour Evasion Autocar +40 forfaits	25,00
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion	39,50
Association +1500 adhérents année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 1 (détail ci-après)	*
Association +1500 adhérents saison/année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 2 (détail ci-après)	*

(1) A partir de 2017/2018, indexation tarifaire sur ce forfait pour revalorisation annuelle

(2) Utilisable par les piétons en cas de manque de neige et parapente

(3) réduction famille, - 10% pour l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants



**TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2017-2018 (suite)**

\*

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	462,00	369,50	415,50	153,50	231,00
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	228,00	228,00	228,00		114,00
Tarif 2 - Saison Evasion *	695,00	556,00	625,50	204,00	347,50
Tarif 2 - Année Evasion *	739,00	591,00	665,00	245,50	369,50
Tarif 2 - Année Evasion * <b>Promotion avant le 30/11/2017</b>	646,50	517,50	581,50		323,50
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	277,00	277,00	277,00		138,50

\* forfait nominatif avec photo

**Objet**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTERIEURS – EHPAD – LES MONTS ARGENTÉS – DÉSIGNATION DES MEMBRES**

**Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 315-10, R. 315-6 et suivants ;

**Vu** la délibération 2014-101-DEL du 14 avril 2014 désignant les membres de l'EHPAD – LES MONTS ARGENTÉS.

**Exposé**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Monts Argentés » est un établissement public communal doté de la personnalité morale.

Conformément à l'article R. 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est administré par un Conseil d'administration composé de 12 membres :

- Trois représentants de la Commune de Megève (commune de rattachement), dont le Maire qui assure, de droit, la présidence du conseil d'administration ;
- Trois représentants du Département de la Haute-Savoie ;
- Deux des membres des instances représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;
- Deux représentants du personnel de l'établissement ;
- Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Monsieur David CERIOLI se voit contraint de démissionner de ses qualités de représentant de la Commune de Megève au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Monts Argentés » en raison de ses obligations professionnelles.

Ainsi, après un appel à candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant de la Commune de Megève au sein du Conseil d'Administration.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** les Conseillers municipaux suivants en qualité de représentant de la Commune de Megève au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Monts Argentés » :

<b>EHPAD « Les Monts Argentés »</b> <b>Présidente : Le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES</b>
<b>Jocelyne CAULT</b>
<b>Laurent SOCQUET</b>

2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

**Intervention**

**Madame le Maire estime que le positionnement de Monsieur Laurent SOCQUET est assez intéressant au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Monts Argentés » qui possède des biens patrimoniaux, des fermes et espaces de pâturage. Monsieur Laurent SOCQUET, par ses délégations, est logiquement désigné pour succéder à Monsieur David CERIOLI.**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	17	Ayant voté pour : .....	22
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

## Objet

- 6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER), AUTORISATION AU REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – RÉDUCTION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE (SPL OSER) ; AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ; RACHAT DES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ EN VUE DE LEUR ANNULATION – MODIFICATION DES STATUTS DE SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

## Rapporteur

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 225-129-1, L.225-129-2, L.225-206, L.225-207 du code de commerce ;

**Vu** la délibération n°2017-179-DEL du 12 septembre 2017 de prise de participation de la commune de Megève dans la SPL OSER.

## Exposé

La commune de Megève est actionnaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER). Des modifications au capital de la société ainsi qu'une modification des statuts doivent intervenir nécessitant l'accord des différents actionnaires.

### **1° Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire**

La SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER), créée fin 2012, a pour objet d'aider les collectivités de la Région Auvergne Rhône Alpes à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

L'un des modèles juridiques retenus pour son intervention est celui du montage en tiers investisseur, dans lequel la SPL, titulaire d'un bail emphytéotique administratif ou d'un marché de partenariat, investit dans l'immeuble et est rémunérée par les loyers versés par la collectivité.

Le tiers investissement implique une participation en fonds propres de la SPL OSER, ce financement étant complété par des prêts bancaires classiques et le cas échéant, par des subventions.

Ce modèle prévoit que les fonds correspondant à l'apport de la SPL seront financés par la collectivité cocontractante, via une augmentation de capital à laquelle elle souscrira, et qui représentera environ 10 % du montant de l'opération. Cette souscription sera une condition *sine qua non* du lancement de l'opération.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose de ne travailler que pour ses actionnaires collectivités locales : la SPL se développe donc en faisant rentrer de nouveaux actionnaires. Douze nouvelles communes l'ont ainsi rejointe depuis sa création.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014 et 12 juillet 2016, et il est prévu que les augmentations de capital s'élèvent à un montant maximum cumulé de trois millions d'euros. Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de trois millions d'euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La commune de Megève transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital ne concernant pas une opération qu'elle aura confiée à la SPL OSER.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de 3 millions d'euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

**2° Réduction de capital de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire ; rachat des actions par la société en vue de leur annulation**

La SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) a été constituée afin d'intervenir exclusivement pour le compte de ses actionnaires pour réaliser des opérations d'amélioration des performances énergétiques de leurs immeubles.

Cependant, certains actionnaires de la société ne travaillant plus avec elle depuis plusieurs années, et l'un d'entre eux a fait part de sa volonté de sortir du capital social. Si le principe général est l'interdiction pour une société de racheter ses propres actions, l'opération est autorisée dans certains cas particuliers, et pour celui qui intéresse la SPL, à la condition que les actions rachetées soient annulées immédiatement (articles L. 225-206 et L. 225-207 du code de commerce). De plus, la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaire (article 9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes (sachant que l'acquisition d'actions par la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables) :

- le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 15 000 €,
- le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €,
- le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en espèces, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Cette assemblée autorisera le conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélatrice des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil d'administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) en vue de leur annulation ;

Il convient également d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 150 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

**3° Modification des statuts de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été fusionnée dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'y est substituée en tous points.

Afin de lever toute ambiguïté sur le périmètre géographique d'intervention de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER), le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de modifier les articles 2 OBJET et 4 SIEGE SOCIAL pour remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes »

Il convient donc de délibérer sur les modifications statutaires envisagées et d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications.

**Annexe**

Projet de modification des articles 2 et 4 des statuts relatifs à l'objet social et au siège social

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :
  - Montant maximum global des augmentations : trois millions d'euros (3 000 000 d'€) ;
  - Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
  - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.
2. **AUTORISER** son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions ayant les caractéristiques suivantes :
  - Montant maximum de la réduction de capital : 150 000 euros (150 000 €) amenant le capital de 10 855 050 € à 10 705 050 € ;
  - Prix de rachat : dix euros (10 €) par action ;
  - Modalités du rachat : en espèces, par prélèvement sur le compte « autres réserves » ;
  - Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours ;
  - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 3 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant,

3. **DECIDER** de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant,
4. **APPROUVER** la modification des articles 2 OBJET SOCIAL et 4 SIÈGE SOCIAL des statuts de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) afin de remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes »,
5. **AUTORISER** son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : ..... 17    Ayant voté pour : ..... 22  
Conseillers représentés : ..... 5    Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

**Projet de modification des statuts**  
**ARTICLES 2 et 4**

**OBJET DE LA RÉOLUTION**

Depuis le 1er janvier 2016, les Régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été fusionnée dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'y est substituée en tous points.

Afin de lever toute ambiguïté sur le périmètre géographique d'intervention de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER), le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de modifier les articles 2 OBJET et 4 SIEGE SOCIAL pour remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes »

Il convient donc de délibérer sur les modifications statutaires envisagées et d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications.

L'assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution 3°, décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts.

Ci-dessous un rappel des articles visés par le projet de ladite résolution :

**ARTICLE 2 – OBJET**

La Société a pour objet, sur le territoire de la région Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

A ce titre, la Société a pour objet :

- (a) La rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires. Ainsi, la Société pourra entreprendre sur lesdits bâtiments, équipements et dépendances :
- La réalisation d'études, d'audits, de conseils et de diagnostics ;
  - La réalisation, directement ou indirectement, de prestations, globales ou distinctes, de fournitures et/ou de services et/ou de travaux destinées à améliorer leur performance énergétique et/ou tout autre investissement autorisé par les lois et textes en vigueur.
  - Le cas échéant, la contribution au financement des travaux de rénovation énergétique susmentionnés ainsi que la réalisation directe ou indirecte de travaux accessoires auxdits travaux.
- (b) D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les autorités organisatrices.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

**ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé dans les locaux de la Région Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les articles 2 et 4 des statuts rappelés ci-dessus sont ainsi modifiés de la manière suivante :

**ARTICLE 2 – OBJET**

La Société a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

A ce titre, la Société a pour objet :

- (c) La rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires. Ainsi, la Société pourra entreprendre sur lesdits bâtiments, équipements et dépendances :
  - La réalisation d'études, d'audits, de conseils et de diagnostics ;
  - La réalisation, directement ou indirectement, de prestations, globales ou distinctes, de fournitures et/ou de services et/ou de travaux destinées à améliorer leur performance énergétique et/ou tout autre investissement autorisé par les lois et textes en vigueur.
  - Le cas échéant, la contribution au financement des travaux de rénovation énergétique susmentionnés ainsi que la réalisation directe ou indirecte de travaux accessoires auxdits travaux.
- (d) D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les autorités organisatrices.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

**ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé dans les locaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée Générale Ordinaire.

**Objet**

**7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PERTES SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET EAU – EXERCICES 2013 À 2017**

**Rapporteur**

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** les articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 développée ;

**Vu** l'état des non-valeurs transmis par Monsieur Le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes émis par la Collectivité entre 2013 et 2017.

**Exposé**

La perte sur créances irrécouvrables concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier) ; du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou de l'échec des tentatives de recouvrement. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuites par voie d'huissier... L'assemblée délibérante se prononce, à la demande du comptable public, sur l'admission en non-valeur des créances ou créances éteintes.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient « à meilleure fortune ». En ce sens, l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et notamment son chapitre 3 du titre 7 précise : « *Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la Collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. (...) L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.* »

Monsieur le trésorier principal a transmis un état de pertes sur créances irrécouvrables. Il s'agit de titres de recette des exercices 2013 à 2017 qui n'ont pas été recouvrées malgré les procédures employées par la Trésorerie Principale.

Monsieur le Trésorier Principal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 968,35 € (neuf cent soixante euros et 35 cents) répartis comme suit :

<b>Année 2013</b>	<b>224.67 €</b>
<b>Année 2015</b>	<b>207.97 €</b>
<b>Année 2016</b>	<b>397.02 €</b>
<b>Année 2017</b>	<b>138.69 €</b>
<b>Total</b>	<b>968.35 €</b>

Les motifs des créances irrécouvrables sont les suivants :

Exercice	Titre	Objet titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
<b>Compte 6541 - Créances en non-valeurs suite à poursuites infructueuses</b>				
Numéro de la liste 3145170215				
2013	T-98	Part eau rôle 2013/01	54,84	Echec huissier
2013	T-165	Part eau ft 0639713402428 16/06/2013	10,12	Inférieur seuil poursuite
2013	T-63	Part eau rôle 2013/01	103,80	Echec huissier
2013	T-88	Part eau rôle 2013/01	55,91	Echec huissier
			<b>224,67</b>	
<b>Compte 6542 - Créances éteintes pour irrécouvrabilité</b>				
Numéro de la liste 1536943215				
2016	T-257	Part eau - facturation septembre 2016	397,02	Clôture pour insuffisance actif
			<b>397,02</b>	
Numéro de la liste 3145170215				
2015	T-218	Part eau - facture 09/2015	207,97	Clôture pour insuffisance actif
2017	T-56	Part eau - facture 02/2017	61,25	Clôture pour insuffisance actif
2017	T-57	Part eau - facture 02/2017	62,59	Clôture pour insuffisance actif
2017	T-166	Part eau - facture 09/2017	5,40	Clôture pour insuffisance actif
2017	T-173	Part eau - facture 09/2017	9,45	Clôture pour insuffisance actif
			<b>346,66</b>	
			<b>Cumul</b>	<b>968,35</b>

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Commune, de les admettre en créances irrécouvrables. La dépense sera imputée au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* » et au compte 6542 « *créances éteintes* » du budget de l'eau de la Commune de Megève, sur son exercice 2018.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que cet état de demandes d'admissions en créances irrécouvrables de la Régie municipale de l'eau a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 7 juin 2018.

### **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ARRETER** le montant total des créances irrécouvrables à la somme de 968,35 euros,
2. **IMPUTER** les dépenses sur le budget de l'eau au compte 6541 pour 224,67 euros, et au compte 6542 pour 743,68 euros,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

**Intervention**

**Monsieur Denis WORMS indique que le coût d'un huissier est supérieur à la somme à recouvrir.**

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET confirme que cela coûte plus cher que le montant mentionné sur la ligne.**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	17	Ayant voté pour : .....	22
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PERTES SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICES 2013 À 2016**

**Rapporteur**

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** les articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 développée ;

**Vu** l'état des non-valeurs transmis par Monsieur le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes émis par la Collectivité entre 2013 et 2017.

**Exposé**

La perte sur créances irrécouvrables concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier) ; du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou de l'échec des tentatives de recouvrement. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuites par voie d'huissier... L'assemblée délibérante se prononce, à la demande du comptable public, sur l'admission en non-valeur des créances ou créances éteintes.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient « à meilleure fortune ». En ce sens, l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et notamment son chapitre 3 du titre 7 précise : « *Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la Collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. (...) L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.* »

Monsieur le trésorier principal a transmis un état de pertes sur créances irrécouvrables. Il s'agit de titres de recette des exercices 2013 à 2016 qui n'ont pas été recouvrées malgré les procédures employées par la Trésorerie Principale.

Monsieur le Trésorier Principal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 1 462,49 € (mille quatre cent soixante-deux euros et 49 cents) répartis comme suit :

<b>Année 2013</b>	<b>256.13 €</b>
<b>Année 2015</b>	<b>410.80 €</b>
<b>Année 2016</b>	<b>795.56 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 462.49 €</b>



## Objet

### **9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT COUPE DU MONDE DOLOMITENLAUF (AUTRICHE) – BENOÎT CHAUVET – VERSEMENT PRIME**

## Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

## Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Monsieur Benoît CHAUVET, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de prime pour son classement à la DolomitenLauf en Autriche, épreuve de la FIS World Loppet Cup, coupe du monde de longue distance, où il a remporté la 3<sup>ème</sup> place.

## Annexe

Lettre du demandeur

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état,
2. **PRENDRE ACTE** du classement à la Coupe du Monde DolomitenLauf en Autriche, épreuve de la FIS World Loppet Cup, de Monsieur Benoît CHAUVET où il a remporté la 3<sup>ème</sup> place,
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Benoît CHAUVET une prime de 2 000 € au titre de son classement,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	17	Ayant voté pour : .....	22
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

Benoît Chauvet  
302, route de l'Anglettaz  
74570 Aviernoz  
06.89.56.54.54  
chauvetben@yahoo.fr

Objet : primes de course saison 2017/2018

Bonjour,

La saison hivernale se termine à peine, et l'entraînement en vue de la saison prochaine a déjà débuté depuis plusieurs semaines.

Une année assez surprenante, toujours placé mais jamais victorieux, à chaque fois une histoire de secondes sur toutes les épreuves de la Worldloppet (13sec de la gagne à la Transju, 7sec à la DolomitenLaud, 9sec à la Tartu, 11sec à la Birkie, 5sec à la Demino, 5sec à l'Engadine...).

Il m'aura manqué de la lucidité sur les fins de course et cette petite étincelle pour réussir à me remobiliser dans les sprints finaux.

Je termine néanmoins 3ème de la DolomitenLauf en Autriche, épreuve de la FIS Worloppet Cup, Coupe du monde de longue distance.

Je vous ai joint l'article de presse confirmant le résultat, disponible également sur le site nordicmag :

<https://www.nordicmag.info/adrien-mougel-soffre-la-dolomitenlauf-0121/>

Je suis toujours très motivé dans la poursuite de ma carrière sportive, et les aides apportées par Megève sont indispensables dans cet objectif. J'espère porter fièrement les couleurs du club des sports de nombreuses années encore.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Bien sportivement,



**SKI DE FOND – Nouveau succès pour le fondeur du team Jobstation Rossignol à l’occasion de la première course de la FIS worldloppet cup. Mougel s’impose à Obertilliach.**

Rien ne lui résiste en ce début de saison. **Adrien Mougel** reste sur une jolie série de victoires : après la Risouxloppet et le marathon des Cimes, ainsi qu’un podium sur le marathon de **Bessans**, le Vosgien inscrit son nom au palmarès de la Dolomintenlauf. Le skieur du team **Jobstation Rossignol** s’empare du même coup du maillot rouge de leader du général du circuit international des longues distances.

Il a devancé ce dimanche **Gérard Agnellet**, le fondeur du Haute-Savoie nordic team, dans la difficile ligne droite de l’arrivée en montée, ainsi que son confrère le skieur de Megève **Benoît Chauvet** qui suivait à quelques secondes.

**Objet**

**10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur**

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement » ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2018.

**Exposé**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la régie de l'Assainissement constitue un service public industriel et commercial et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune. La nomenclature comptable applicable est la M 49.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas notamment des charges de personnel et des charges à caractère général (fournitures de bureau et de BTP, coût d'entretien des locaux, temps dédié d'une partie du personnel...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'Assainissement des dépenses générales assumées par le Budget Principal de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

**Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au budget annexe de l'Assainissement :**

<b>Pôle</b>	<b>Clé de répartition</b>	<b>Ratio de dépenses</b>	<b>Nature des dépenses</b>
DGAEE - Direction des services techniques	Estimation du temps de travail de la Directrice des Régies de l'eau et assainissement. Temps dédié au budget de l'Assainissement	<b>1.5%</b>	Charges de personnel
DGAS- Direction des services ressources	Estimation du temps de travail du Directeur Général Adjoint des services pour le budget annexe (gestion budgétaire notamment)	<b>1.5 %</b>	Charges de personnel
FIPRO (Finances)	Part du temps de travail de l'agent responsable (1 agent – 2,5 h / 35h)	<b>5 %</b>	Charges de personnel
MAP (marchés)	Estimation du temps de travail des agents du service marché pour les agents du budget annexe	<b>4%</b>	Charges de personnel
SID (informatique)	Estimation du temps de travail des agents du service informatique pour les agents du budget annexe (1 agent- 25 h / an)	<b>1.5 %</b>	Charges de personnel

Selon la nature des dépenses prises en compte et la répartition ci-dessus ;  
Les crédits seront inscrits, en dépenses, aux comptes **6215** (personnel affecté par la collectivité de rattachement) du Budget Annexe de l'Assainissement de chaque exercice.  
Les crédits seront inscrits, en recettes, aux comptes **70841** (mise à disposition de personnel facturée au budget annexe) du Budget de la Commune.

### **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget annexe de l'Assainissement des dépenses de personnel assumées par le Budget Principal de la Commune,
2. **APPROUVER** le mode du calcul du remboursement soit l'application de ratios sur les sommes arrêtées du Compte Administratif du Budget Principal, et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **Intervention**

### **Amendement**

### **Adoption**

Conseillers présents : ..... 17    Ayant voté pour : ..... 22

Conseillers représentés : ..... 5    Ayant voté contre : ..... 0

S'étant abstenu : ..... 0

**Objet**

**11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – MISE EN SÉPARATIF ET REPRISE DES RÉSEAUX ROUTE EDMOND DE ROTHSCHILD – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX**

**Rapporteur**

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-29 et L. 2122-21-1 ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27.

**Exposé**

La Collectivité a décidé de programmer des travaux d'aménagement de la Route Edmond de Rothschild. Ces derniers consistent en la mise en séparatif comprenant la création d'un réseau d'eau pluviale, le remplacement des réseaux existants eaux usées et eau potable. Une partie des travaux concerne également l'enfouissement des réseaux secs, fibre, éclairage et télécom.

Pour mener à bien ce chantier, il a été décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la société INFRAROUTE, sise 3 Rue Nicolas Girod à Cluses. Cette dernière a estimé le montant des travaux à 812 500 € HT pour une durée d'environ trois mois. Cette opération sera financée sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et devra débiter à l'automne prochain.

Une mise en concurrence va être engagée, selon la procédure adaptée. À cet effet, une publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales, ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plateforme de dématérialisation.

Le marché se divise en deux lots : lot 01 Génie civil et lot 02 Enrobés, et en plusieurs tranches pour chacun des lots :

- une tranche ferme comprenant, la réalisation des tranchées, la pose des réseaux et la réfection de ces dernières, sur la section entre le rond-point de la patinoire centrale et le chemin Saint Michel,
- une tranche optionnelle 1, correspondant aux mêmes travaux que la tranche ferme mais sur la section comprise entre le chemin Saint Michel et la rue des Tremplins,
- une tranche optionnelle 2, qui consiste en la reprise totale des enrobés et de la structure de chaussée sur la section entre le rond-point de la patinoire centrale et le chemin Saint Michel,
- une tranche optionnelle 3, correspondant à la reprise totale des enrobés et de la structure de chaussée sur la section entre le chemin Saint Michel et la rue des Tremplins,
- une tranche optionnelle 4, qui se rapporte à la réfection des trottoirs, au décapage et à la reprise en enrobé sur la totalité de l'opération.

### **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation relative aux travaux de mise en séparatif et de reprise des réseaux de la route Edmond de Rothschild,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises ou groupements d'entreprises ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des travaux réalisés sur la route départementale,
4. **PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget général, et les budgets annexes eau et assainissement, au chapitre 21,
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

### **Intervention**

**Monsieur Laurent SOCQUET précise que les travaux devraient être réalisés à l'automne et cela passera par la fermeture de la route Edmond de Rothschild sur une période de deux mois minimum et une déviation par les Choseaux.**

**Madame le Maire ajoute qu'il y a un gros travail de fond à faire sur les réseaux séparatifs et que la Commune a du retard en la matière.**

**Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il s'agit d'une obligation.**

### **Amendement**

#### **Adoption**

**Madame Annabelle BACCARA arrive à 20h51 et participe au vote de cette délibération.**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRESTATIONS DE SÉCURITÉ, DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE**

**Rapporteur**

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 et L.2122-21-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 67 et 68, pris en application de ladite ordonnance.

**Exposé**

L'accord-cadre à bons de commande lancé en 2016, relatif aux prestations de sécurité incendie et de surveillance, arrive à échéance le 30 novembre 2018. Il avait pour finalité de compléter, d'une part, l'effectif des agents municipaux affectés au Palais, dans le cadre de l'exécution de missions sécurité incendie et assistance à personnes, et d'autre part d'assurer des prestations de gardiennage et de surveillance sur divers sites de la Collectivité lors de manifestations. Il y a donc lieu de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de ces services et de répondre aux besoins inhérents.

A titre indicatif, les dépenses se sont globalement élevées de décembre 2016 à novembre 2017 à 238 778,75 € HT et de décembre 2017 à ce jour à 111 508,94 € HT. Le rythme et l'étendue des prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où celles-ci sont fonction en grande partie de besoins ponctuels ou de circonstances spécifiques, il est en conséquence nécessaire de recourir à un accord-cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Après détermination des besoins à satisfaire, il est arrêté une décomposition en 2 lots dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Lot n° 01 : « Prestations de sécurité incendie et aide à la personne » : Montant mini = 100 000 € HT ; montant maxi = 260 000 € HT

Lot n° 02 : « Prestations gardiennage, surveillance et sécurité événementielle » : Montant mini = 15 000 € HT ; Montant maxi = 55 000 € HT

Lesdits accords-cadres seront passés sur appel d'offres ouvert, pour une période initiale de 1 an, de leur notification jusqu'au 30 novembre 2019, avec possibilité de reconduction tacite, deux fois au maximum, par périodes successives d'une année. Ils s'achèveront donc le 30 novembre 2021 au plus tard.

Les mesures de publicité consisteront en la publication de l'avis d'appel public au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et en la mise en ligne de l'avis sur le profil acheteur de la Collectivité tout comme le dossier de consultation.

**Proposition**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert des prestations de sécurité, de gardiennage et de sécurité incendie, par le biais d'accords-cadres à bons de commande,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, consécutivement à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en fin de procédure, à signer les accords-cadres à bons de commande correspondant à chaque lot, avec les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
3. **PREVOIR** les dépenses au titre de ces contrats sur les crédits à inscrire aux budgets annexes du Palais et de l'Évènementiel, chapitre 011, pour les exercices 2018 à 2021 au regard des reconductions.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

## Objet

### **13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – AMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE TOURISTIQUE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX ET AUTRES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

## Rapporteur

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-29 et L. 2122-21-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-1 ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27.

## Exposé

Suite à la fermeture de la crèche touristique située au Mont d'Arbois, la commune de Megève se retrouve privée d'un service d'accueil touristique pour les enfants de moins de 6 ans. Dans le but de rétablir ce service, la Mairie souhaite réhabiliter et agrandir un ancien bâtiment utilisé aujourd'hui comme local poterie.

L'utilisation et la transformation de ce local permettront à la commune de Megève de regrouper son pôle petite enfance, facilitant la gestion, mais aussi de proposer une offre d'accueil des enfants proche du centre du village et du Palais. Cette solution permet aussi d'augmenter les périodes d'accueil touristique.

L'importance de l'extension oblige la Collectivité à se conformer à la réglementation thermique 2012 (RT2012). L'enveloppe sera traitée dans un registre similaire à celle des nouveaux bureaux de la grande crèche. L'ensemble de la structure sera réalisé en béton armé pour optimiser le planning de chantier serré. Le bâtiment sera isolé par l'extérieur, recouvert de bardage bois ajouré et de zinc brossé.

Ces travaux permettront de mettre en accessibilité le local poterie, mais aussi les sanitaires publics, qui seront conservés à l'issue des travaux.

Pour mener à bien ce chantier, il a été décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la société TEMA ARCHITECTES, sise 399 rue Antoine Pissard à SALLANCHES. Cette dernière a estimé le montant des travaux à 355 000 € HT pour une durée d'environ 6 mois.

Compte tenu de la diversité des prestations, la mise en concurrence qui va être engagée, selon la procédure adaptée, comportera plusieurs lots. A cet effet, une publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales, ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plateforme de dématérialisation.

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation relative aux travaux d'aménagement d'une crèche touristique,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises ou groupements d'entreprises ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire, correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents,
4. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

**Intervention**

**Madame Nadia ARNOD PRIN ajoute que la crèche touristique sera ouverte été comme hiver alors que celle du Mont d'Arbois n'était ouverte qu'en hiver.**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRESTATIONS D'IMPRESSION – MARCHÉ DE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE ET SIGNER LES CONTRATS**

**Rapporteur**

**Monsieur Frédéric GOUJAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 et L.2122-21-1 ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Exposé**

La municipalité souhaite regrouper l'ensemble des prestations d'impression permettant de satisfaire aux besoins de tous les services municipaux. Après leur recensement, il est envisagé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert. L'étendue et la diversité des impressions ont permis d'identifier plusieurs types de prestations. Ainsi, il est envisagé de recourir à plusieurs lots pour couvrir l'ensemble des besoins :

Lot	Libellé	Montant minimum	Montant maximum
n°1	Brochure l'Officiel	15 000,00 € HT	45 000,00 € HT
n°2	Brochure Megève Mag	10 000,00 € HT	30 000,00 € HT
n°3	Diverses brochures (Lettre de Megève, rapport d'activités, brochures touristiques ou du palais, ...)	25 000,00 € HT	75 000,00 € HT
n°4	Affiches, flyers, cartes de visite, invitations, divers dépliants, ....	20 000,00 € HT	60 000,00 € HT
n°5	Bâches grand format	5 000,00 € HT	15 000,00 € HT

Ces cinq contrats prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande avec un minimum et un maximum, exprimés ci-dessus, pour une période correspondant à douze mois. Il sera possible de reconduire les contrats pour une période supplémentaire de douze mois. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Pour informer les candidats, il sera procédé à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la collectivité.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à engager une procédure, conforme aux dispositions du décret sur les marchés publics, en vue de conclure les accords-cadres à bons de commande visant à couvrir les besoins en prestations d'impression de la commune,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande afférents à ces prestations, avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur les budget annexes COMM/EVEN et Le Palais au chapitre 011.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**15. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET DE LA COMMUNE**

**Rapporteur**

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

**Vu** le règlement de service des Parcs de stationnement, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « des Parcs de stationnement » ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 7 juin 2018.

**Exposé**

Il est rappelé au Conseil d'exploitation que le service des Parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel et des charges à caractère général (fournitures de bureau et de BTP, coût d'entretien des locaux du personnel affecté...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe des Parcs de Stationnement des dépenses générales assumées par le Budget de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au service des parcs de stationnement.

Pôle	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Direction régie	Estimation du temps de travail dédié au budget annexe	1 %	Charges de personnel
FIPRO (Finances)	Part du temps de travail de l'agent responsable	1 %	Charges de personnel
REGISSEUR	Agent pour la régie des parcs de stationnement	70%	Charges de personnel
Pour le SPA – PSP – Régisseur Horodateurs	Agent pour la régie des horodateurs	1%	Charges de personnel

Selon la nature des dépenses prises en compte et la répartition ci-dessus, dit que les crédits seront prélevés, en dépenses, aux comptes 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) et 6287 (remboursement de frais à la collectivité de rattachement) du Budget Annexe de des parcs de stationnement de chaque exercice et dit que les crédits seront inscrits, en recettes, aux comptes 70841 (mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes) du Budget de la Commune.

### **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** sur le principe de remboursement par le budget annexe des Parcs de stationnement des dépenses de personnel assumées par le Budget Principal de la Commune,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du BP et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **Intervention**

### **Amendement**

### **Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**16. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
(D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENT AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT –  
PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

**Rapporteur**

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

**Vu** le règlement de service des Parcs de stationnement, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « des Parcs de stationnement » ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 7 juin 2018.

**Exposé**

Il est rappelé au Conseil d'exploitation que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe au profit du budget général de la Commune, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel. En effet, les agents des parcs de stationnement assurent l'entretien, la maintenance, la surveillance des bornes d'entrée de ville et le contact avec les usagers les utilisant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget principal des dépenses générales assumées par le Budget annexe des Parcs de Stationnement et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des catégories de postes et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au service des bornes d'accès au centre-ville.

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Techniciens parcs de stationnement	Estimation du temps de travail des techniciens destiné à l'entretien, maintenance et réparation des bornes (maintenance préventive, corrective, interventions en astreinte)	<b>40 %</b>	Charges de personnel
Techniciens parcs de stationnement	Estimation du temps de travail des techniciens destiné au montage et démontage des équipements des parkings aériens pour les besoins des manifestations ainsi qu'aux interventions techniques liées à celles-ci.	<b>12 %</b>	Charges de personnel
Caissiers des parcs de stationnement	Estimation du temps de travail des caissiers destiné à la manœuvre à distance (ouverture/fermeture) des bornes, aux relations usagers, vérification continue des ouvertures fermetures, tenue d'un état des comportements incivils (absence de fermeture ou autres)	<b>50 %</b>	Charges de personnel
COMMUNE – Location locaux	Estimation de la surface (environ 476 m <sup>2</sup> ) occupé par la Commune. Une partie des locaux de stockage de la commune se trouve au sein des parkings. Cette occupation d'espace font l'objet d'un remboursement au m <sup>2</sup> occupé	1 266.16 €/mois soit <b>15 193.92 €/an</b>	Charges à caractère générale

### Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** sur le principe de remboursement par le Budget Principal de la Commune des dépenses de personnel assumées par le budget annexe des Parcs de stationnement,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du budget annexe des Parcs de stationnement et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### Intervention

#### Amendement

#### Adoption

Conseillers présents : ..... 18    Ayant voté pour : ..... 23

Conseillers représentés : ..... 5    Ayant voté contre : ..... 0

S'étant abstenu : ..... 0

**Objet**

**17. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
(D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT  
– PAR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur**

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

**Vu** le règlement de service des Parcs de stationnement, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « des Parcs de stationnement » ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 7 juin 2018.

**Exposé**

Il est rappelé au Conseil d'exploitation que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe des Parkings au profit du budget général de la Régie des Eaux, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges d'occupation de locaux de stockage. En effet, une surface de 50m<sup>2</sup> de locaux de stockage appartenant aux Parkings est dédiée à la Régie de l'Eau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'Eau des dépenses à caractère générale (occupation de locaux) assumées par le Budget annexe des Parcs de Stationnement et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel d'occupation, soit un prix au m<sup>2</sup> de 2.66 €. Voici le descriptif des locaux de stockage attribués à la Régie de l'Eau :

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
POLE EAU Location locaux	Estimation de la surface (environ 50 m <sup>2</sup> ) occupé par le Pôle Eau au Parking Village	133.00 €/mois Soit <b>1 596 €/an</b>	Charges à caractère générale

**Proposition**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** sur le principe de remboursement par le budget de la Régie de l'Eau des dépenses de location assumées par le Budget Annexe des parcs de stationnement par l'exercice budgétaire 2017,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du budget annexe des Parcs de stationnement et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**18. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
(D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT  
– PAR LE BUDGET LE PALAIS**

**Rapporteur**

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

**Vu** le règlement de service des Parcs de stationnement, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « des Parcs de stationnement » ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 7 juin 2018.

**Exposé**

Il est rappelé au Conseil d'exploitation que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe au profit du budget général du Palais, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges d'occupation de locaux de stockage. En effet, une surface de 25m<sup>2</sup> de locaux de stockage appartenant aux Parkings est dédiée au Palais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget du Palais des dépenses générales assumées par le Budget annexe des Parcs de Stationnement et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel d'occupation, soit un prix au m<sup>2</sup> de 2.66€. Voici le descriptif des locaux de stockage attribués au Palais :

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
PALAIS Location locaux	Estimation de la surface (environ 25 m <sup>2</sup> ) occupé par le Palais au Parking du Casino	66.50 €/mois soit <b>798.00 €/an</b>	Charges à caractère générale

**Proposition**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** sur le principe de remboursement par le budget Le Palais des dépenses de location ou d'occupation de locaux assumées par le budget annexe des parcs de stationnement par l'exercice budgétaire 2017,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du budget annexe des Parcs de stationnement et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**19. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – PAR LE BUDGET DE L'EVÈNEMENTIEL**

**Rapporteur**

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

**Vu** le règlement de service des Parcs de stationnement, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « des Parcs de stationnement » ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 7 juin 2018.

**Exposé**

Il est rappelé au Conseil d'exploitation que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe au profit du budget général de l'Évènementiel, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges d'occupation de locaux de stockage. En effet, une surface de 56m<sup>2</sup> de locaux de stockage appartenant aux Parkings est dédiée au Service Évènementiel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget du Service Évènementiel des dépenses générales assumées par le Budget annexe des Parcs de Stationnement et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel d'occupation, soit un prix au m<sup>2</sup> de 2.66€. Voici le descriptif des locaux de stockage attribués au Service Évènementiel :

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Service Évènementiel Location locaux	Estimation de la surface (environ 56 m <sup>2</sup> ) occupé par le Service Évènementiel au Parking du Casino	148.96 €/mois soit <b>1 787.52 €/an</b>	Charges à caractère générale

**Proposition**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** sur le principe de remboursement par le budget du Service Evènementiel des dépenses de location ou d'occupation de locaux assumées par le Budget Annexe des parcs de stationnement par l'exercice budgétaire 2017,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du budget annexe des Parcs de stationnement et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**20. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
(D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – PAR LE BUDGET DE  
LA COMMUNE**

**Rapporteur**

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

**Vu** le règlement de service de l'eau de la régie municipale, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement » ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2018.

**Exposé**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la régie de l'Eau constitue un service public industriel et commercial et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

La nomenclature comptable applicable est la M 49.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe au profit du budget général de la Commune, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel. En effet, les agents de la régie assurent la maintenance des poteaux incendie et la surveillance du réseau d'eaux pluviales. Ils peuvent également intervenir lors des diverses manifestations (TIME, Jumping...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget principal des dépenses générales assumées par le Budget annexe régie municipale de l'eau et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût de revient réel des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des catégories de postes et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste les parts des techniciens et de la secrétaire qui interviennent pour le compte de la Commune.



**Objet**

**21. PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – BUDGET DE L'EAU – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**Rapporteur**

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

**Vu** le règlement de service de l'eau de la régie municipale, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement » ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2018.

**Exposé**

Il est rappelé au Conseil d'exploitation que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe au profit du budget général de la Régie de l'Eau, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges d'occupation de locaux de stockage. En effet, une surface de 50 m<sup>2</sup> de locaux de stockage appartenant aux Parkings est dédiée à la Régie de l'Eau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'eau des dépenses générales assumées par le Budget annexe des Parcs de Stationnement et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel d'occupation, soit un prix au m<sup>2</sup> de 2.66€. Voici le descriptif des locaux de stockage attribués à la Régie de l'Eau :

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
POLE EAU Location locaux	Estimation de la surface (environ 50 m <sup>2</sup> ) occupé par le Pôle Eau au Parking Village	133.00 €/mois Soit <b>1 596.00 €/an</b>	Charges à caractère générale

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget de la Régie de l'Eau des dépenses de location assumées par le Budget Annexe des parcs de stationnement par l'exercice budgétaire 2017,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du budget annexe des parcs de stationnement, et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
(D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA  
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

**Rapporteur**

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

**Vu** le décret n° 2007- 675 du 02 mai 2007, modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (R.P.Q.S) de l'exercice 2017 présenté par la Régie Municipale de l'Eau.

**Exposé**

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable proposé par la Régie Municipale de l'eau de Megève.

Il rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les abonnés et usagers des services.

Le RPQS de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 7 juin 2018.

**Annexe**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017,
2. **ADOPTER** ce rapport, qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : ..... 18    Ayant voté pour : ..... 23  
Conseillers représentés : ..... 5    Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

## Objet

### **23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

## Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

**Vu** le décret n° 2007- 675 du 02 mai 2007, modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (R.P.Q.S) de l'exercice 2017 présenté par la Régie Municipale de l'Assainissement.

## Exposé

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif proposé par la Régie Municipale de l'assainissement de Megève. Il rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les abonnés et usagers des services.

Le RPQS de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 7 juin 2018.

## Annexe

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2017.

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2017,
2. **ADOPTER** ce rapport, qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## Intervention

### Amendement

### Adoption

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉCLARATION DE PROJET N°1 « OAP 1 LES ABORDS DU PALAIS DES SPORTS » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) – APPROBATION**

**Rapporteur**

**Monsieur Patrick PHILIPPE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300.6, L. 153-54 à 153-59 et R. 153-13, R. 153-15 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du Livre 1<sup>er</sup>, Titre II, Chapitre III, relatives à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Megève approuvé le 21 mars 2017 et modifié le 12 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis en date du 20 mars 2018 aux termes duquel la Chambre de Commerce et d'Industrie informe qu'elle n'a pas de commentaire particulier à formuler quant à ce dossier ;

**Vu** le mail en date du 20 mars 2018 aux termes duquel le Département de la Haute-Savoie informe que l'absence de réponse de sa part dans les délais réglementaires doit être considéré comme un avis favorable au projet ;

**Vu** l'avis favorable du Département de la Haute-Savoie émis à l'issue de la période de consultation ;

**Vu** l'avis en date du 03 avril 2018 aux termes duquel la Préfecture de la Haute-Savoie informe que le dossier n'appelle pas d'observations particulières ;

**Vu** l'avis en date du 10 avril 2018 aux termes duquel la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Haute-Savoie informe que le projet n'appelle pas de remarques particulières ;

**Vu** l'avis en date du 16 avril 2018 aux termes duquel la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc informe qu'elle n'a pas d'observation et d'opposition à formuler concernant le projet ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 18/15/URB du 28 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 « OAP 1 les abords du Palais des Sports » du 23 avril 2018 au 22 mai 2018 ;

**Vu** la décision n° 2017-ARA-DP-00571 G 2017-003773 en date du 17 juillet 2017, aux termes de laquelle l'autorité environnementale a décidé, après examen au cas par cas, que le projet d'aménagement du quartier Paddock, sur la commune de Megève, dans le département de la Haute-Savoie, objet du formulaire n° 2017-ARA-DP-00571, n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**Vu** la décision n° 2018-ARA-DUPP-00691 du 7 mars 2018 aux termes de laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé, après examen au cas par cas, que le projet, objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur du 19 juin 2018 émettant un avis favorable « au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève, dans le cadre de la déclaration de projet relative à la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dénommée « Les abords du Palais des Sports » » ;

**Considérant** que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées et celles exprimées dans le cadre de l'enquête publique, n'appellent aucune modification du projet de déclaration de projet n°1 « OAP 1 les abords du Palais des sports » emportant mise en compatibilité du PLU de Megève ;

**Considérant** l'intérêt général que représente pour la Commune l'opération d'aménagement en visant à mettre en œuvre le projet défini dans l'OAP 1 du PLU portant essentiellement sur la réalisation :

- d'un complexe hôtelier d'au minimum 150 lits ;
- de commerces, restaurant, bar ;

- d'un parc public de stationnement souterrain d'une capacité comprise entre 120 et 220 places ;
- du logement du personnel de l'hébergement hôtelier ;

**Vu** le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Considérant** que la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Megève, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Le rapporteur explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-13, R. 153-15 du Code de l'Urbanisme à savoir :**

- que la procédure est menée par le Président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le Maire ;
- que la mise en compatibilité consiste à modifier certaines dispositions du PLU de la Commune afin de le rendre compatible avec le projet d'intérêt général ;
- que la mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'un examen conjoint de L'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 à savoir : la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT « ARLYSÈRE », la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc ;
- que suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur l'adoption de la déclaration de projet. Cette dernière emportera approbation de la mise en compatibilité du PLU ;

**Le rapporteur rappelle les objectifs de la déclaration de projet :**

En application des dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet se rapporte au site dit « Les abords du Palais des sports ».

Ce site a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle référencée OAP 1.

Le secteur est situé au centre-ville, à la charnière entre le centre historique et le centre sportif et culturel que constitue le Palais.

Il est bordé :

- au sud par la RD 1212 et le rond-point du Palais,
- à l'ouest par la gendarmerie et l'autogare,
- au nord par l'allée cavalière et le torrent du Petit Arly,
- et à l'est par la route du Palais et Meg 'Accueil.

Il est actuellement utilisé en tant qu'espace d'appoint pour certaines manifestations, espace vert public et aire de stationnement.

Tel que défini dans l'OAP, le projet doit essentiellement permettre la réalisation :

- d'un complexe hôtelier d'au minimum 150 lits,
- de commerces, restaurant, bar,
- d'un parc public de stationnement souterrain d'une capacité comprise entre 120 et 220 places,
- du logement du personnel de l'hébergement hôtelier.

C'est dans ce cadre, après publicité et mise en concurrence, que la commune de Megève a été amenée à conclure avec la SAEM TERACTEM une concession d'aménagement satisfaisant aux objectifs précités.

L'assiette du projet est constituée des parcelles cadastrées à la section AN sous les n° 51 et n° 52 d'une superficie de 8245 m<sup>2</sup>, la parcelle 51 étant destinée à accueillir pour l'essentiel un jardin alpin, des voies de circulation ouvertes au public et une fraction des constructions prévues, la parcelle 52 étant destinée à accueillir l'essentiel des constructions prévues, dont un hôtel d'au minimum 150 lits, un bar-restaurant, un restaurant, des commerces et un parc public de stationnement souterrain d'une capacité comprise entre 120 et 220 places.

L'opération projetée satisfait les conditions visées par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, dès lors qu'elle :

- permettra de mettre en œuvre un projet urbain,
- contribuera à l'extension ou l'accueil des activités économiques,

- favorisera le développement des loisirs et du tourisme,
- permettra de réaliser des équipements collectifs.

Les parcelles précitées n° 51 & 52 relèvent de la zone AUT du PLU, laquelle est à vocation dominante d'hébergement touristique, à court et moyen terme.

Le projet porte sur une superficie de terrain de 8 245 m<sup>2</sup> et sur une surface plancher d'environ 6950 m<sup>2</sup>.

**Le rapporteur précise ensuite les points du règlement du PLU nécessitant une évolution afin de permettre la réalisation dudit projet :**

1. Modification du taux d'espace perméable prévu par le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4.3 AUT du règlement du PLU, qui passera de 30% à 25%.
2. Modification de l'implantation par rapport aux emprises publiques existantes prévue par l'article 6.2 AUT du règlement du PLU, qui sera réduite de 3 mètres à 1mètre.
3. Modification de la hauteur prévue par l'article 10.2 AUT du règlement du PLU.  
La hauteur maximale actuellement autorisée à 16 mètres sera portée à 19 mètres.
4. Modification des règles de stationnement prévues par l'article 12.2 AUT du règlement du PLU. Il est en conséquence prévu de modifier l'article 12.2 précité, en prévoyant au minimum:
  - 1 place pour deux chambres ou deux unités d'hébergement, incluant le logement affecté au personnel au lieu d'1 place par chambre ou unité d'hébergement ;
  - 1 place pour 30 m<sup>2</sup> de surface de salle de restaurant au lieu d'1 place pour 15 m<sup>2</sup> de surface de salle de restaurant ;
  - 1 place pour 40 m<sup>2</sup> de surface de vente pour les commerces au lieu d'une place pour 15 m<sup>2</sup> de surface de vente pour les commerces.
5. Modification de la zone d'intérêt écologique afin d'assurer la correspondance avec le périmètre de la zone rouge dans le règlement graphique 3-2-a du PLU.
6. Modification de la pièce 5-1 du PLU « Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles » concernant les accès prévus au niveau de l'OAP 1 et l'emprise des bâtiments. S'agissant de l'OAP n° 1, la pièce 5-1 du PLU comporte un schéma opposable qui matérialise notamment l'implantation prioritaire des constructions, les accès automobiles principaux à l'opération à positionner, les accès de service, la desserte automobile du site...

La cristallisation du programme constructif à réaliser ayant permis de préciser l'ensemble de ces éléments, il importe de modifier le schéma opposable de l'OAP n° 1 afin de le rendre conforme au programme à réaliser.

**Le rapporteur rappelle que conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées**, à savoir le Préfet, la Commune, la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT « ARLYSÈRE », la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc ont été invitées à participer à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 17 avril 2018. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

**Le rapporteur rappelle que l'autorité environnementale**, saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas a, d'une part considéré que le projet d'aménagement du quartier Paddock, sur la commune de Megève, dans le département de la Haute-Savoie, objet du formulaire n° 2017-ARA-DP-00571, n'était pas soumis à évaluation environnementale, d'autre part que la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet n°1 « OAP 1 les abords du Palais des Sports », était dispensée d'évaluation environnementale. Cette dispense a été actée par décision n° 2018-ARA-DUPP-00691 du 7 mars 2018.

**Le rapporteur fait un récapitulatif de l'enquête publique.**

Tenue en Mairie de Megève, l'enquête publique s'est déroulée sur une période de 30 jours du lundi 23 avril 2018 au mardi 22 mai 2018.

Monsieur Yann BZDAK désigné en tant que Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble a tenu 4 permanences en Mairie le lundi 23 avril 2018 de 15h00 à 17h00, le mercredi 16 mai 2018 de 14h00 à 17h00, le samedi 19 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et le mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 16h30.

Le 23 mai 2018, le Commissaire Enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse faisant état des diverses remarques auxquelles la Commune de Megève a répondu.

Au vu notamment de ces éléments, il a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées d'où il ressort :

- Que les modifications envisagées ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité du site, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.
- Que le projet de modification concerne essentiellement des évolutions apportées au règlement et aux orientations d'aménagement qui pourraient se conformer aux dispositions législatives (ALUR).
- Que le projet, qui vise à maîtriser au maximum la consommation foncière, tout en protégeant et valorisant le patrimoine culturel de cette station de sports d'hiver de réputation internationale, est particulièrement bien construit, l'intérêt général ayant à son sens prévalu où prédomine la volonté communale de mettre en œuvre une utilisation plus économe et équilibrée de son territoire.
- Que le projet est conforme aux lois Montagne, Grenelle et ALUR, qui prescrivent une modération de la consommation de l'espace, une limitation de l'étalement urbain.
- Que le projet est raisonné et conserve une unité d'ensemble sur ce secteur s'intégrant parfaitement au sein des différents immeubles contemporains du site (autogare, palais des sports, et dans une moindre mesure la Gendarmerie), avec les logements collectifs au sud du Palais des sports. Concernant la hauteur maximale autorisée, le Commissaire Enquêteur ne l'estime pas excessive compte-tenu des objectifs poursuivis et de la forme urbaine imposée en vue d'assurer la bonne intégration des constructions dans le site au regard de l'environnement bâti.
- Que le projet respecte un équilibre entre un renouvellement urbain maîtrisé, une restructuration de l'espace urbanisé combinée avec une revitalisation du centre de Megève.
- Que cet ensemble est utile et va faire disparaître la « rupture » de plusieurs centaines de mètres entre le centre-ville historique mégévan et le Palais des sports. Actuellement, l'utilisateur a une vue sur une zone sans âme (un parking) fort peu attractive, pour se rendre au Palais des sports.
- Que le projet porte sur la création d'un hôtel 4 étoiles, type d'infrastructure en déficit dans cette ville par rapport au nombre d'hôtels 5 étoiles selon les éléments fournis par l'office du tourisme.
- Que le projet sert l'intérêt général :
  - il peut endiguer une partie des difficultés budgétaires du Palais des Sports par sa proximité. La clientèle résidente pourrait être attirée par les services qui y sont offerts puisque l'hôtel ne comprendra volontairement pas de SPA, ni d'équipements aquatiques ou de salles de séminaires,
  - il soutient l'économie locale, dans le maintien de l'emploi et le dynamisme économique de la station ; il est porteur d'au moins 60 à 80 emplois par le biais de commerces, d'un bar-restaurant et d'un hôtel.
- Que le projet respecte l'environnement par un mode de développement moins consommateur d'espace et de plus, recrée un jardin « alpin » entre l'entrée du Palais et la route départementale 1212.
- Que le projet respecte le déplacement piétonnier par la création de feux clignotants sur la départementale 1212 et l'idée d'un passage piéton plus large que l'actuel. Une zone à vitesse limitée « 30 » sera mise en place dans le secteur.
- Que le projet développe l'idée de lits « chauds » contrairement aux résidences secondaires qui sont des « lits froids » selon la terminologie des études économiques. Car globalement, les observateurs locaux professionnels sont d'accord pour admettre qu'il existe une importante saison d'hiver, s'étendant globalement de Noël à fin mars et une saison d'été de plus en plus courte (15 juillet au 15 août). N'oublions pas que cette commune est d'abord une station de sports d'hiver, de moyenne montagne. Il s'agit donc de favoriser une infrastructure hôtelière ouverte au moins 10 mois sur 12. On ajoutera aussi que le nombre d'hôtels implantés sur le territoire communal n'a cessé de diminuer ces dernières années.

Le Commissaire Enquêteur n'ayant demandé aucune modification du dossier et ayant émis un AVIS FAVORABLE sans réserve il appartient au Conseil Municipal :

- d'une part de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement telle que définie dans la déclaration de projet,
- d'autre part d'approuver la mise en compatibilité du PLU rendue nécessaire par cette déclaration de projet.

## Annexes

Déclaration de projet

Dossier de mise en compatibilité du PLU :

- ✓ Règlement écrit modifié
- ✓ Règlement graphique modifié (plan n° 3-2-a)
- ✓ OAP 1 modifiée

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

## Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECLARER** d'intérêt général l'opération d'aménagement dénommée « OAP n°1 les Abords du Palais des Sports » telle que définie dans la déclaration de projet ci-annexée,
2. **DECLARER** que l'intérêt général de cette opération repose sur le fait qu'elle permettra de mettre en œuvre un projet urbain défini dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle n°1 annexée au PLU, qu'elle contribuera à l'extension ou l'accueil des activités économiques, qu'elle favorisera le développement des loisirs et du tourisme et qu'elle permettra de réaliser des équipements collectifs,
3. **PRENDRE ACTE** que, compte tenu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et personnes publiques consultées, aucune modification n'est apportée au dossier de déclaration de projet,
4. **APPROUVER** la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec la déclaration de projet prononçant l'intérêt général de l'opération telle qu'annexée au dossier d'enquête publique,
5. **DIRE** que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Megève,

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département : LE DAUPHINE LIBERE

En outre la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité.

## Intervention

**Monsieur Patrick PHILIPPE indique que le Commissaire Enquêteur n'a demandé aucune modification du dossier et a émis un avis favorable. Deux personnes se sont rendues auprès de lui afin de faire des observations. Il est à signaler qu'il y a eu, sur le site internet de la Commune, un registre dématérialisé. Ce support existe et il appartient de prendre conscience de l'importance de cette procédure dématérialisée puisqu'il y a eu 225 téléchargements et 414 visiteurs.**

**Il invite à relire le rapport du Commissaire Enquêteur où une personne a fait mention que le projet du Paddock n'aurait pas dû trouver sa place ici et qu'il aurait mieux valu laisser cet espace vierge. Il souhaite préciser que cela permet l'installation d'un hôtel trois/quatre étoiles faisant actuellement défaut sur la station. Il souhaite souligner ce qui a été l'essence de cette OAP en offrant davantage de stationnement à côté de l'autogare de manière à venir conforter cette offre de stationnement qui existait déjà. Cela permettra aux gens de venir se garer à proximité du centre-ville et se disperser sur l'ensemble du territoire avec les navettes. C'est conforme avec la politique que souhaitait mettre en place Madame le Maire. La réponse du Commissaire Enquêteur va vraiment dans ce sens-là. Monsieur Patrick PHILIPPE est content qu'il ait pris connaissance de l'aspect politique du dossier et des réponses qu'il a pu y faire.**

**Madame le Maire ajoute que l'emplacement a été ciblé pour pouvoir amener de l'économie et de la fréquentation au Palais. Cet hôtel est en lien avec son activité. Il avait été convenu, dans la réalisation du projet, qu'il n'y ait aucun espace de type spa, salle de musculation. L'hôtel ne devait avoir que des chambres et des restaurants de façon à ce que la clientèle vienne au Palais. Dernièrement, un accord**

a été passé avec l'exploitant permettant de faciliter l'accès des résidents de l'hôtel. Ce projet a un impact fort car il soutient l'économie locale. Il sera également générateur d'emploi (entre 60 et 80 emplois) entre l'hôtellerie, la restauration et les commerces. Il pourra créer une dynamique et un retour d'activité. Il va également dans le sens de ce que souhaite la municipalité en diversifiant l'offre hôtelière avec un quatre étoiles. Un travail a été fait afin de garantir l'ouverture 10 mois sur 12 de cet établissement par la signature d'une convention d'aménagement touristique. Il y a toute une configuration d'éléments qui fait que cela représente un projet de développement économique pour la station et le village.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute que le réaménagement des abords de la zone permettra de mieux intégrer le nouveau Palais avec l'ancien village (jardin alpin), la gare routière et la traversée de la RD1212.

Monsieur Laurent SOCQUET insiste sur la sécurisation du site puisque cela permettra de traiter les manœuvres des bus et de travailler sur le cheminement piéton village/Palais.

Monsieur Denis WORMS estime qu'il ne faut pas perdre de vue non plus le fait qu'il s'agisse d'un endroit stratégique. Il pense que l'exploitant l'a complètement intégré et qu'il y aura une forte clientèle de passage. Comme on est sur un col traversant, les gens s'arrêteront pour une nuit car ils auront vu de la lumière.

Il rappelle qu'il représente, ce soir, Monsieur Lionel BURILLE qui se pose toujours des interrogations au sujet des commerces. A savoir, si la rentabilité des commerces sera assurée à cet endroit-là. Cela reste un très grand point d'interrogation. Effectivement, si ce sont des comptables ou des architectes qui s'installent-là, ce n'est pas gênant, en revanche si ce sont des commerces d'habillement ou quelque chose comme cela, Monsieur Lionel BURILLE maintient ses interrogations.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que les interrogations existent et que la municipalité les a intégrés. Cependant, elle n'en a pas la maîtrise. La continuité économique ne se résume pas qu'à l'existence d'un hôtel. Elle nécessitait aussi des lieux d'animation (bars, restaurants) mais aussi d'autres commerces. Un coiffeur pourrait par exemple venir s'installer ici. Cette continuité économique est vitale parce que c'est le fil conducteur et l'animation entre le Palais et le centre-ville de Megève. Cette continuité va exister physiquement et doit vivre à travers ses commerces. Monsieur Lionel BURILLE est un commerçant comme d'autres ici autour de cette table. La municipalité ambitionne à travers ce projet que le Palais puisse ouvrir à l'année et faire les quatre saisons. Monsieur Patrick PHILIPPE espère que tout le monde jouera le jeu et que les commerces qui seront présents pourront aussi en profiter et ouvriront à l'année. Par contre, la municipalité n'a pas la maîtrise des commerces qui viendront s'y installer et des reventes.

#### Amendement

#### Adoption

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

## Objet

**25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL TECHNIQUE ET D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE AI N°85 – « LES ROSIÈRES NORD »**

## Rapporteur

**Monsieur Patrick PHILIPPE**

**Vu** l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 625 à 635 du Code Civil.

## Exposé

Dans le cadre du déploiement de son Réseau d'Initiative Publique de communications électroniques sur l'ensemble du département, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) souhaite réaliser un local technique pour câbles de fibres optiques sur la parcelle communale cadastrée section AI n°85, située au lieudit « Les Rosières Nord ».

L'emprise utilisée sera de 44 m<sup>2</sup>, comprenant la surface d'occupation au sol du local technique ainsi qu'une bande de 1 mètre de large centrée sur l'axe des infrastructures souterraines installées.

Il est proposé d'autoriser le SYANE à aménager un local technique ainsi que deux linéaires de réseau d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 5,5 mètres pour le réseau électrique et de 8,5 mètres pour le réseau fibre optique hors bâtiment, sur la parcelle AI n°85 via la conclusion d'une convention de droit d'usage.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

## Annexes

Projet de convention de droit d'usage

Plan de situation parcellaire

Plans masse des infrastructures

Descriptif du local technique

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'aménagement du local technique abritant des câbles de fibre optique et les réseaux annexes sur la parcelle AI n°85 située lieudit « Les Rosières Nord »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

**Intervention**

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que l'emprise utilisée sera de 44 m<sup>2</sup>, c'est donc plus que le local ?**

**Monsieur Patrick PHILIPPE explique qu'il faut également y intégrer les réseaux, les 44 m<sup>2</sup> représentent l'emprise totale.**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Convention de droit d'usage du domaine privé de la  
Commune de MEGEVE au profit du Syndicat des énergies  
et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie**

ENTRE :

- **La Commune de MEGEVE**, représentée par son maire, Madame JULIEN - BRECHES, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée « Commune de MEGEVE »,

ET :

- **Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE)** dont le siège est situé 27 rue de la Paix, 74002 Annecy représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Paul AMOUDRY, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 19 Mai 2014,

Ci-après dénommé le « SYANE »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) est compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Le SYANE a initié la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département, conformément à l'article 3.2 de ses statuts

Le SYANE réalise le réseau en maîtrise d'ouvrage propre dans le cadre de marchés publics.

Le SYANE confiera le réseau qu'il construit en exploitation technique et commerciale à un exploitant.

La Commune de MEGEVE est propriétaire *d'un terrain* qui relève de son domaine privé et sur lequel le SYANE envisage d'implanter un local technique pour câbles de fibres optiques dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

En vue de l'établissement par le Syndicat de son réseau de communications électroniques, dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, le SYANE a sollicité de la Commune de MEGEVE propriétaire une autorisation pour implanter *sur son terrain* un local technique pour câbles de fibres optiques.

**A la suite de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage d'une emprise désignée à l'article 3 ci-après que consent la Commune de MEGEVE au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 – Constitution d'un droit d'usage**

La Commune de MEGEVE, après avoir pris connaissance du contenu et du tracé du réseau de communications électroniques, tel qu'indiqué au document technique joint en annexe (Annexe n° 1) consent au SYANE un droit d'usage de l'emprise désignée à l'article 3 pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SYANE un droit d'usage de l'emprise décrite à l'article 3, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

**Article 3 – Désignation de l'emprise**

Désignation de l'emprise objet de la convention :

PARCELLE(S) CONCERNEE(S)					
N° Section	N° Parcelle	Superficie totale	Nature	Adresse	Emprise objet de la convention
A1	85	447m <sup>2</sup>	Terrain en herbe	RTE EDMOND DE ROTHSCHILD	44 m <sup>2</sup>

Un plan repérant l'emprise concernée demeurera ci-après annexé (Annexe 2).

L'emprise comprend la surface d'occupation au sol du local ainsi qu'une bande de largeur de 1 mètre centré sur l'axe des infrastructures souterraines installées.

#### **Article 4 - Dispositions préalables à l'exécution des travaux**

Le SYANE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

#### **Article 5 - Modalités d'exécution des travaux**

Le SYANE s'engage à avertir la Commune de MEGEVE de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition de l'emprise par la Commune de MEGEVE s'effectue sous réserve du respect par le SYANE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et infrastructures implantés sur l'emprise.

Le SYANE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

#### **Article 6 – Droits et obligations du bénéficiaire du droit d'usage**

##### **6-1. Droits du SYANE**

La constitution du droit d'usage confère au SYANE les droits suivants :

- Réaliser sur l'emprise désignée à l'article 3 ci-dessus, une infrastructure de communications électroniques conformément au document technique ci-après annexé (Annexe 1)
- Pénétrer en tout temps sur l'emprise désignée à l'article 3 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces terrains pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'infrastructure de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 3 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes du présent acte

## **6-2. Obligations du SYANE**

Le SYANE s'engage à :

- User des droits consentis sur l'emprise désignée à l'article 3 conformément aux termes de la présente convention ;
- Communiquer à la Commune de MEGEVE propriétaire, huit (8) jours au moins avant la date prévue pour la première intervention, l'identité de la société mandatée par lui, ainsi que la date de commencement des travaux d'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien de l'infrastructure de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état l'emprise désignée à l'article 3 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien de l'infrastructure de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 3 ;
- Adresser à la Commune de MEGEVE propriétaire le schéma de l'infrastructure de communications électroniques en cas de changement de tracé par rapport à celui désignées à l'article 3 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien de l'infrastructure de communications électroniques

**Article 7 – Droits et obligations de la Commune de MEGEVE propriétaire**

La Commune de MEGEVE propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès à l'emprise mentionnée à l'article 3 ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence de l'infrastructure de communications électroniques à toute entreprise de travaux extérieure pour une intervention à proximité de l'emprise désignée à l'article 3 ;
- Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, l'emprise mentionnée à l'article 3, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage ;

**Article 8- Aménagements ultérieurs**

Le SYANE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits de la Commune de MEGEVE propriétaire de démolir, réparer ou modifier sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, la Commune de MEGEVE propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter l'infrastructure de communications électroniques, prévenir le SYANE.

Le SYANE prendra les mesures nécessaires pour protéger ses installations durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le SYANE.

**Article 9 – Changement de propriétaire**

Dans le cas où la Commune de MEGEVE propriétaire céderait la propriété de manière partielle ou globale de l'emprise désignée ci-dessus, elle s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

**Article 10 - Dispositions financières**

La Commune de MEGEVE propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent sans indemnité, le droit d'usage sur l'emprise désignée à l'article 3 ci-après de la présente convention.

**Article 11 – Durée**

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage sur le local et l'emprise terrain prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que le local est utilisé par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Au terme de la présente convention, le SYANE assurera une remise en état des lieux si aucun renouvellement de convention ou accord n'est conclu avec la Commune de MEGEVE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A :  
Le :

Jean Paul AMOUDRY,  
Président du SYANE

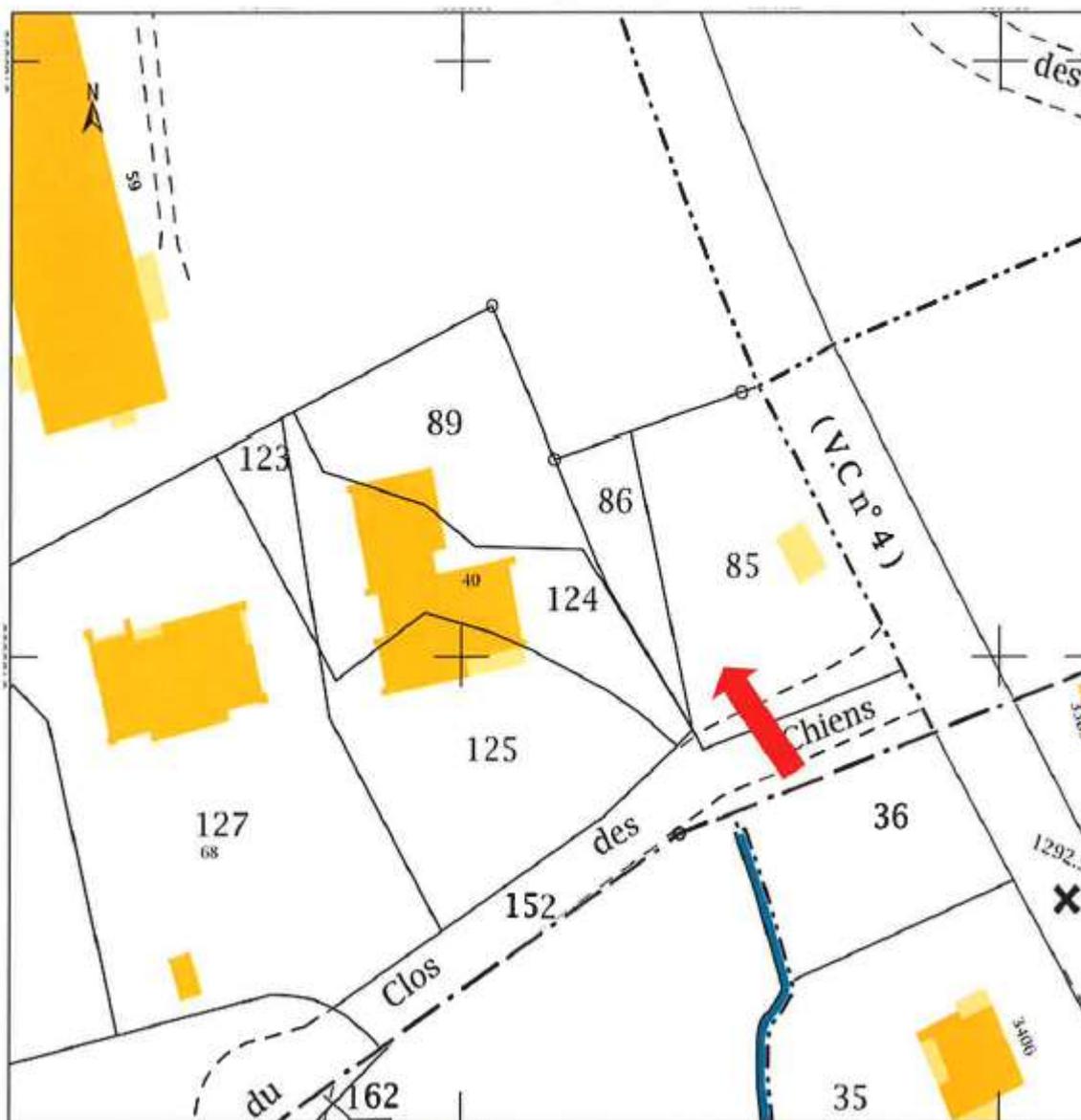
A :  
Le :

Maire de la Commune de MEGEVE

**ANNEXE 1**

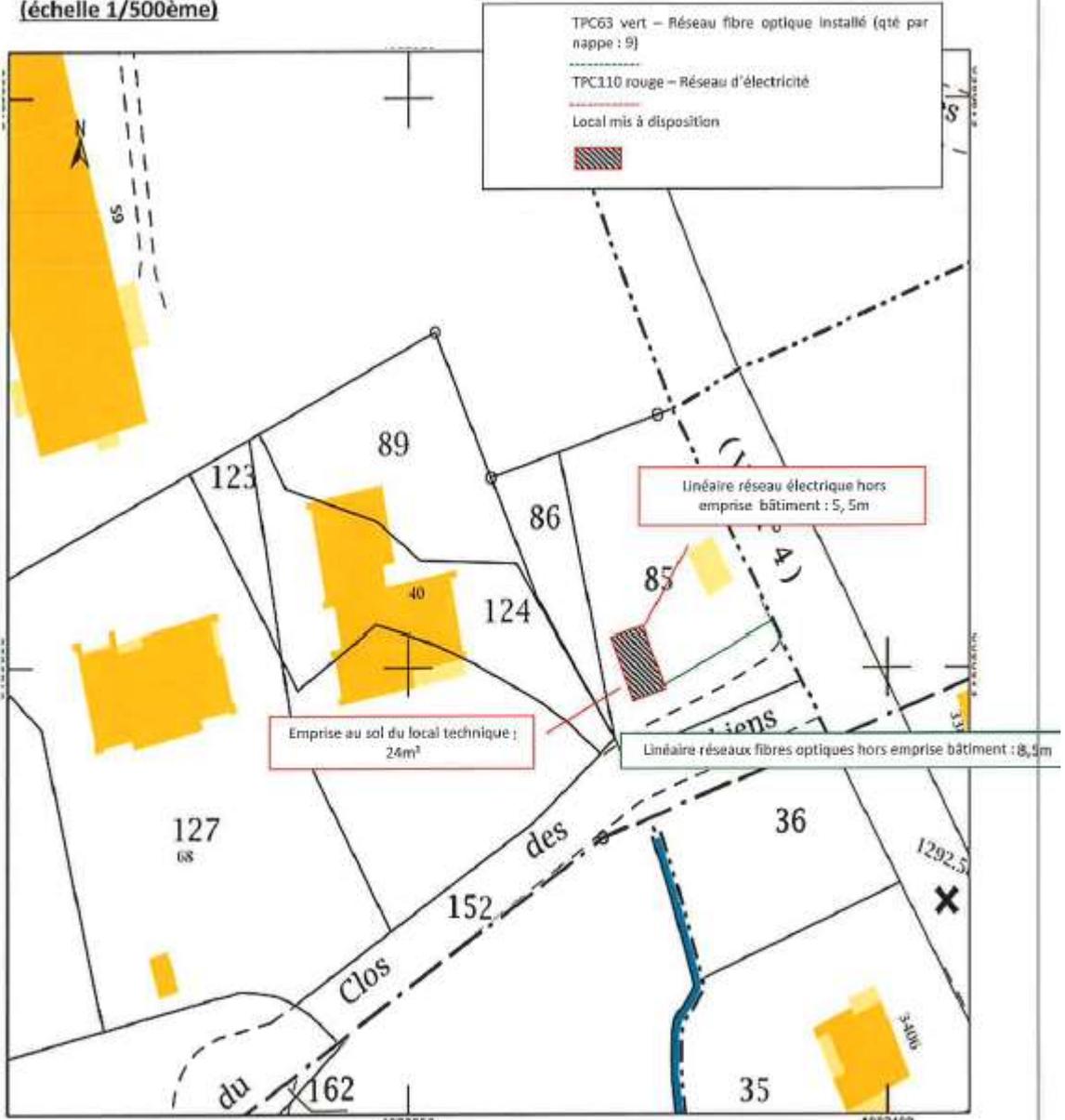
**Infrastructure de communication électronique sur l'emprise objet  
du droit d'usage consenti par la présente convention.**

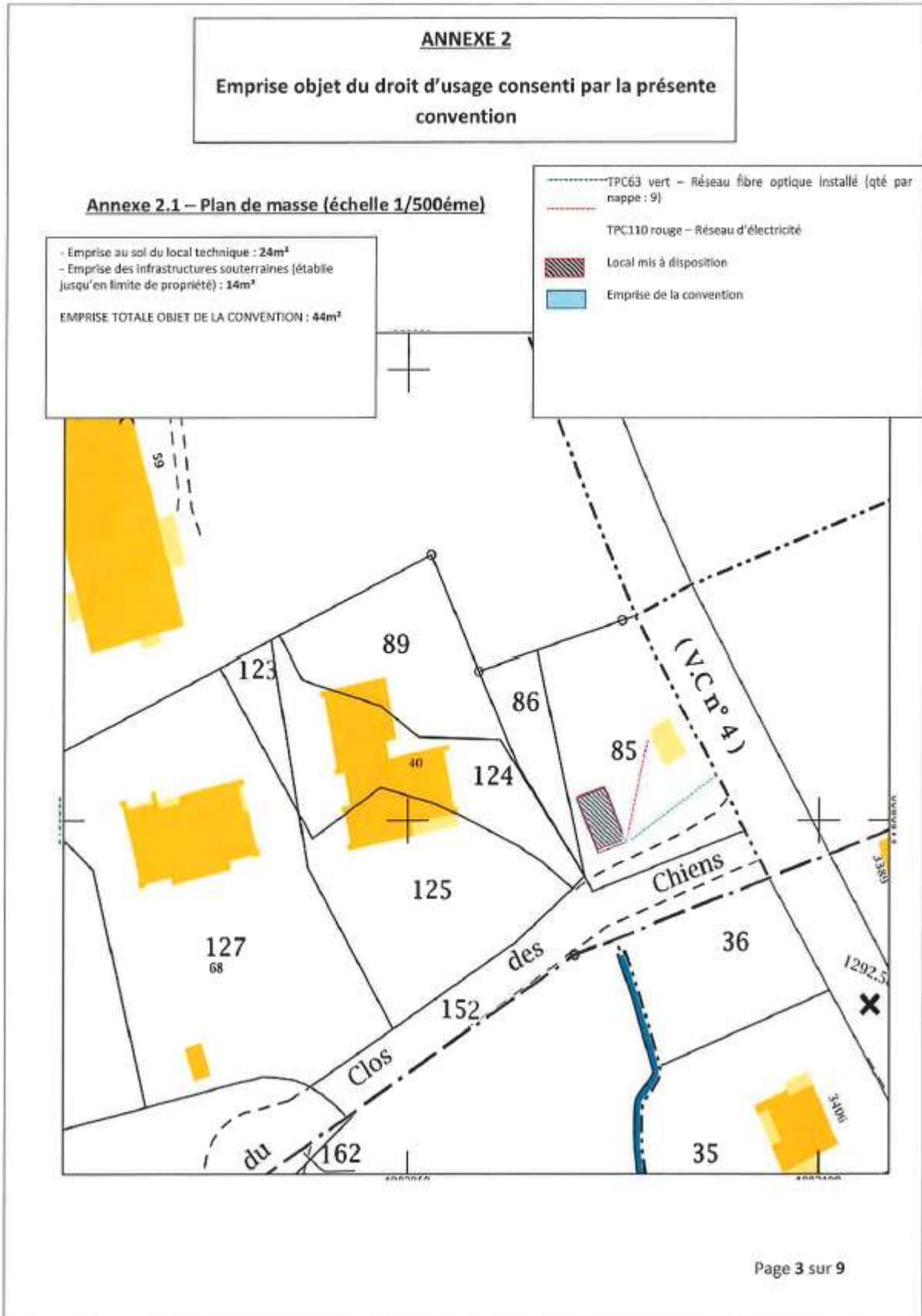
**Annexe 1.1 : Plan de situation parcellaire (échelle 1/500ème)**



**Annexe 1.2 : Plan de masse des infrastructures de communication électronique**

**(échelle 1/500ème)**





**ANNEXE 3**

**Descriptif du local implanté sur l'emprise objet du droit  
d'usage consenti par la présente convention**

Documents associés :

- Fiche technique du local technique et descriptif de mise en œuvre
- Plans de coupe du local technique
- Plans de façades
- Insertions paysagères

### **Annexe 3.1 – Fiche technique du local et descriptif de mise en œuvre**

#### **Dallage et fondation**

Fondation béton C30/37 D20 composé d'une semelle flottante armature S35, de profondeur variable de 60cm à 90cm selon la norme hors-gel, recouvert d'un revêtement imperméabilisant.

Dallage béton C30/37 D20 d'épaisseur 25cm installé sur grave ciment d'épaisseur 25cm.

#### **Structure**

Construction composée de blocs de béton agglomérés creux traditionnels 50x20x25 comprenant des chaînages dimensionnés selon la zone sismique du bâtiment ci-après :

- Chaînages verticaux à chaque angle du bâtiment.
- Chaînages verticaux au centre des grands panneaux.
- Chaînage horizontal périphériques bas et haut.

Un bardage en bois foncé respectant les bâtiments environnants ainsi que le POS/PLU de la commune.

Un enduit projeté extérieur respectant les préconisations du POS/PLU de la commune.

#### **Toiture 2 Pans**

Dalle haute de type plancher autoporté composé d'éléments préfabriqués hourdis en béton armé de largeur 60cm et d'épaisseur 18cm.

Une toiture traditionnelle 2 pans de 50 % recouverte de tuiles est installée.

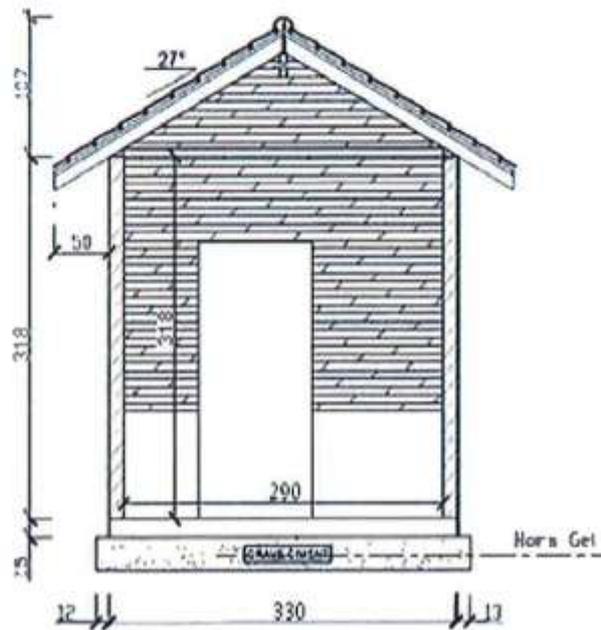
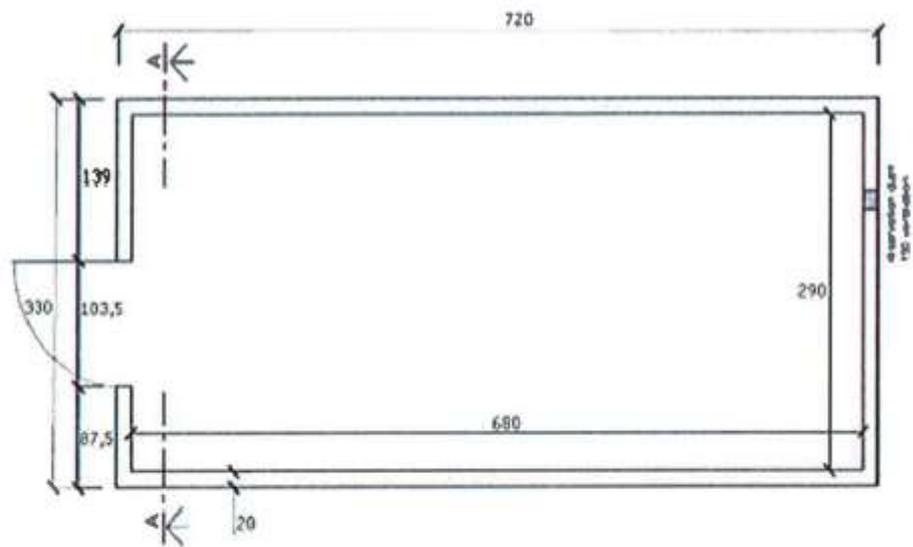
#### **Porte**

Porte métallique tôle acier 3mm extérieur/1mm intérieur comprenant un pêne anti dégonflable, ferrage par trois fiches réglables (réglage tridimensionnel), isolation par panneau de mousse, largeur de passage libre fini 900mm, serrure trois points, cylindre et béquille (possibilité d'équipement en contrôle d'accès).

#### **Intégration à l'environnement existant selon recommandations POS/PLU**

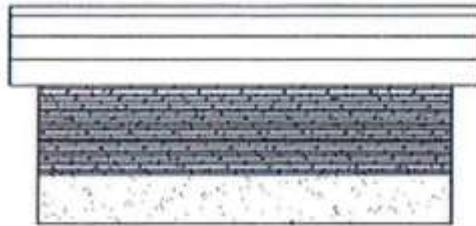
- Mur extérieur en bardage bois foncé avec enduit de finition couleur ivoire.
- Toiture 2 pans traditionnelle en ardoise avec débords de toiture de 50cm.,

• Plans de coupe

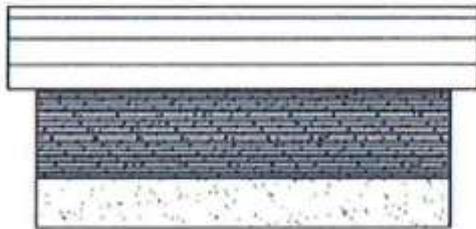


- Plan des façades et toitures

façade droite



façade gauche



façade avant



façade arrière



An

Pho



Photo lointaine



## Objet

### **26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE BUREAU ÉTUDES ET PROSPECTIVE (B.E) – CONSERVATION ET AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS À L'ALPAGE DE CHEVAN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

## Rapporteur

**Monsieur Laurent SOCQUET**

## Exposé

Monsieur Laurent SOCQUET présente le projet de finalisation de rénovation du chalet d'alpage communal de Chevan. Il est rappelé que ce bâtiment qui abrite l'ensemble des fonctionnalités de l'alpage a fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2016 afin de pérenniser l'exploitation laitière avec transformation fromagère. Pour 2018, il est proposé de procéder à la rénovation de la couverture du chalet par application d'une peinture sur les tôles existantes afin de stopper leur oxydation. Cette intervention permettra également d'harmoniser la teinte avec les façades du bâtiment entièrement rénové.

Le rapporteur précise que ces travaux dont le coût est estimé à **18 700 euros hors taxes** peuvent faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles. Le taux d'aide pourrait s'élever à 60 % car cette action s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Territoire ENS en cours d'élaboration par la CCPMB.

Monsieur Laurent SOCQUET indique également que l'instruction de demande de subvention et le suivi du dossier sont confiés à la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Haute-Savoie dans le cadre d'une convention de conseil à membre d'un montant de **1 180,00 euros net de taxes**.

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **VALIDER** le projet de rénovation de la couverture du chalet d'alpage communal de Chevan,
2. **APPROUVER** le coût total du projet, assistance SEA comprise, à la somme de 19 880 € euros Hors Taxes,
3. **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
4. **S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
5. **S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération,
6. **S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage,
7. **S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans.

## Intervention

**Monsieur Laurent SOCQUET précise que de gros investissements avaient été réalisés sur cet alpage (le logement de l'exploitant, les accès et les abords). Pour le parfait entretien du bâtiment, une mise en peinture de la toiture sera réalisée car elle commence à rouiller sérieusement. Il était urgent de faire quelque chose.**

**Madame le Maire estime qu'il s'agit d'une belle restauration qui illustre le soutien de la collectivité dans l'agriculture et son maintien sur le territoire.**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE BUREAU ÉTUDES ET PROSPECTIVE (B.E) – UNITÉ PASTORALE CHEVAN – CONVENTION DE CONSEIL À MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE**

**Rapporteur**

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Exposé**

Madame le Maire présente le projet de finalisation de rénovation du chalet d'alpage communal de Chevan. Il est rappelé que ce bâtiment qui abrite l'ensemble des fonctionnalités de l'alpage a fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2016 afin de pérenniser l'exploitation laitière avec transformation fromagère. Pour 2018, il est proposé de procéder à la rénovation de la couverture du chalet par application d'une peinture sur les tôles existantes afin de stopper leur oxydation. Cette intervention permettra également d'harmoniser la teinte avec les façades du bâtiment entièrement rénové.

Il est exposé que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre (SEA) de Haute-Savoie, association départementale à laquelle l'Association Foncière Pastorale (AFP) adhère. Il est proposé de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de : **1 180,00 € pour un montant estimé de 18 700 euros HT de travaux**

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DEMANDER** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de Chevan,
2. **APPROUVER** le montant de la contribution proposée à 1 180,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux,
3. **DEMANDER** à Madame le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
4. **ACCEPTER** la convention en ses termes et prendre acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs,
5. **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet**

**28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – CALENDRIER DU TEMPS DE CLASSE POUR LA RENTRÉE 2018**

**Rapporteur**

**Madame Marika BUCHET**

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Vu** le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Vu** l'arrêté n°2013182-0028 relatif à la modification du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute Savoie ;

**Vu** la délibération 2014-171-DEL du 24 juin 2014 approuvant le calendrier du temps de classe 2014-2015 ;

**Vu** la délibération 2015-182-DEL du 28 juillet 2015 approuvant le calendrier du temps de classe 2015-2016 ;

**Vu** la délibération 2016–212-DEL du 2 août 2016 approuvant le calendrier du temps de classe 2016-2017 ;

**Vu** la délibération 2017-157-DEL du 25 juillet 2017 approuvant le calendrier du temps de classe 2017-2018.

**Exposé**

Dans le cadre des rythmes scolaires et du dispositif montagne accordé depuis la rentrée 2014, les communes partenaires du Projet Educatif de Territoire et les conseils des trois écoles souhaitent poursuivre la semaine de quatre jours et demi au sein des établissements scolaires pour la prochaine rentrée et maintenir une libération des mercredis sur le temps d'hiver à raison de 8 au lieu de 10 précédemment. Ceci afin d'éviter la récupération sur des temps de mercredi après-midi au cours de l'année scolaire.

La libération de ces mercredis entraîne une récupération de 24 heures de cours à compter du lundi 27 août jusqu'au vendredi 31 août 2018.

Les 8 mercredis libérés seront le 9, 16, 23 et 30 Janvier, le 6 et 13 Février, le 6 et 13 Mars 2019.

Les conseils des trois écoles se sont prononcés favorablement pour cette organisation.

Cette démarche a reçu les félicitations de Monsieur Jean-Claude Carle, Sénateur de la Haute-Savoie qui souligne que « lorsque les initiatives sont partagées, font l'objet d'une concertation entre tous les acteurs de la communauté éducative, pleinement impliquées, elles ne peuvent que rencontrer la réussite ».

Pour acceptation de ce nouvel emploi du temps scolaire, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** le calendrier scolaire avec la libération de 8 mercredis pour la rentrée 2018 et reprise des cours dès le lundi 27 août 2018,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Intervention**

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET informe qu'il ne prendra pas part au vote du fait de son appartenance à un établissement scolaire de Megève.**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	22
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0
		Ne prend pas part au vote : .....	1

**Objet**

**29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – SERVICE RESTAURATION – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Rapporteur**

**Madame Marika BUCHET**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2013-112-DEL du 29 avril 2013 ;

**Vu** la commission restauration du 12 juin 2014 ;

**Vu** la délibération 2014197-DEL du 29 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur de la restauration 2014-2015 ;

**Vu** la délibération 2015-184-DEL du 28 juillet 2015 ;

**Vu** la délibération 2016-157-DEL du 21 juin 2016 fixant les circulaires 2016-2017 ;

**Vu** la délibération 2017-129-DEL du 12 juin 2017 fixant les circulaires 2017-2018 ;

**Vu** la commission restauration du 28 mai 2018 portant sur les circulaires 2018-2019 Ecoles et Collège.

**Exposé**

Le service Restauration de la ville de Megève assure la mise en œuvre des repas et leur distribution pour les enfants des écoles Henry Jacques Le Même et Saint Jean Baptiste ainsi que pour les collégiens Emile Allais et Saint Jean Baptiste.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire. Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service. Le respect de ses prescriptions est impératif. Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au règlement de la restauration.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et ce, notamment pour les règlements intérieurs des établissements scolaires.

Les règlements intérieurs de la restauration sont distincts par leur mode de gestion :

- Gestion en directe pour les usagers des écoles primaires et pour le Collège Emile Allais
- Gestion déléguée pour le Collège Saint Jean Baptiste

Lors du bilan de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018, la commission restauration a proposé quelques modifications au règlement intérieur.

Il convient d'apporter certains ajustements à la circulaire pour la rentrée prochaine :

- Les identifiants et mots de passe sont des données personnelles qui permettent d'accéder au compte famille par internet, ils seront systématiquement adressés par voie postale pour tout nouvel arrivant.
- Retour au passage à 72h du délai de prévenance pour convenance personnelle, les 3 jours pleins sont source de conflit avec les familles.
- Pour les absences de professeurs, le secrétariat vérifiera l'information auprès de l'établissement scolaire.
- Pour les impayés, le niveau de rappel fait aux familles se fera par sms, mail, recouvrement. Les familles des écoliers sont invitées à se rapprocher du CCAS de leur commune de résidence et les familles du collège Emile Allais peuvent déposer une demande de bourse auprès de l'établissement.
- Seuls les enfants ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) pourront bénéficier d'un repas spécifique selon avis des responsables du service restauration.

### **Annexes**

Circulaire concernant la restauration scolaire pour la rentrée 2018/2019 pour les écoles et le collège Emile Allais.

Circulaire concernant la restauration scolaire pour la rentrée 2018/2019 pour le collège Saint Jean-Baptiste.

### **Proposition**

Le conseil municipal, exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPLIQUER** les nouvelles dispositions à compter de ce jour,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

### **Intervention**

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET informe qu'il ne prendra pas part au vote du fait de son appartenance à un établissement scolaire de Megève.**

### **Amendement**

#### **Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	22
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0
		Ne prend pas part au vote : .....	1



## RESTAURATION SCOLAIRE CIRCULAIRE RENTREE 2018/ 2019 Ecoles et Collège Emile Allais

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves scolarisés à Megève dans les établissements publics et privés, dès le 1<sup>er</sup> jour d'école, soit le 27 août 2018 pour l'école Henry Jacques le Même et le 3 septembre 2018 pour l'école Saint Jean Baptiste et le collège Emile Allais et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que le mercredi pour l'école Henry Jacques Le Même.

### I. INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURATION

Tout rationnaire doit être **IMPERATIVEMENT** inscrit auprès du service restauration, une fiche d'inscription doit être complétée par enfant.

Pour les élèves des écoles primaires et les élèves du Collège Emile Allais, le service met à disposition le **PORTAIL FAMILLE** qui permet de réaliser directement depuis son domicile les démarches relatives à la restauration scolaire ; déclaration d'absence, paiement, vérification du compte, etc... Un numéro d'identifiant et mot de passe vous seront fournis à votre demande par mail dans les 48 heures.

### II. TARIFS jusqu'au 31/12/2018

Tarifs 2018	lundis-mardis-jeudis et vendredis	mercredis
Pour un élève de primaire résident Megève et Demi Quartier	3,55 € en repas régulier	4,60 € le repas
	5,80 € en repas occasionnel	
Pour un élève de primaire résident à l'extérieur	6,55 € repas régulier ou occasionnel	6,70 € le repas
Pour un collégien Emile Allais	3,52 € repas régulier	
	4,50 € repas occasionnel	

 Changement des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le prix des repas intègre les matières premières, les frais de personnel pour la préparation, le service, l'entretien ainsi que les fluides et autres charges de fonctionnement. La participation des familles ne représente qu'une partie du coût des repas.

### III. DECLARATION OU ANNULATION DE REPAS

**Attention** : à compter de cette rentrée 2017-2018, Le Point Accueil Enfance enregistre toute demande de présence ou d'absence au repas. Les établissements scolaires ne transmettront en aucun cas l'information.

Il se situe à l'entrée Plaine d'Arly du Palais et est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h à 12h et de 14h à 17h30, fermeture à 17h le vendredi.

Vous pouvez le joindre par téléphone au 04 50 58 77 84 ou par mail à [service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr) ou Via le Portail famille qui est une application internet avec accès au compte en ligne. Les identifiants et mots de passe sont fournis en début de scolarité à Megève, ils sont adressés par voie postale.

#### 1. PRESENCE OCCASIONNELLE

L'inscription occasionnelle est possible pour des repas irréguliers. Les présences occasionnelles devront être portées à la connaissance du service restauration le matin même.

#### 2. PRESENCE REGULIERE

Pour être valable, l'inscription doit être prise pour une durée minimum d'un trimestre scolaire.

#### 3. DELAIS D'INSCRIPTION ET ANNULATION DES REPAS

Les repas sont préparés sur place le jour même en fonction des effectifs prévus. Les comptabilisations de repas tiennent compte des absences signalées par les familles en temps utile.

- Pour maladie : le 1<sup>er</sup> jour reste dû quel que soit le nombre de jours, déduction des jours suivants uniquement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de quinze jours,
- Pour convenance personnelle, délai de ~~3 jours pleins~~ 72h,
- Pour absence de professeurs, délai de 24 heures, suivant confirmation de l'établissement.

Pour Sorties scolaires ou stages : dès connaissance ou au plus tard 7 jours avant la sortie les établissements scolaires communiquent l'information au service restauration.

#### TOUT REPAS NON ANNULE DANS LES DELAIS SERA FACTURE A LA FAMILLE.

 Les pique niques seront fournis par le service restauration pour les sorties scolaires à la journée. En cas de refus de pique-nique, possibilité de décommander via le portail ou par mail, le délai de prévenance est de 3 jours pleins.

### IV. CONTROLE DES PRESENCES ET REPRODUCTION DE CARTES.

Un état des présences est fait chaque matin par les établissements scolaires.

Toutes les présences sont vérifiées sur le temps du midi à l'aide d'un lecteur code-barres. Les pointages informatisés aident au contrôle de la présence physique réelle de l'enfant au restaurant scolaire.

Seuls les collégiens possèdent une carte délivrée gratuitement la 1<sup>ère</sup> année d'inscription. Elle appartient à l'élève pendant toute la durée de sa scolarité. La reproduction est possible en cas de perte, de détérioration ou pour un besoin supplémentaire (double foyer), elle est facturée 3 €. Toutes les cartes de restauration doivent être rendues en fin d'année scolaire, à défaut elles seront facturées 3 € (elles seront reproduites automatiquement). Les cartes nécessitant d'être reproduites pour mauvais état seront facturées 3 € lors de la première facture.

En cas d'oubli de carte sur 4 jours consécutifs, la carte est considérée perdue et sa reproduction est facturée 3 €. Un enfant surpris à passer avec la carte d'un autre élève sera sanctionné par une facturation de 3 € ainsi que l'élève qui a prêté sa carte.

#### V. PAIEMENT DES REPAS

Les factures sont établies tous les deux mois soient 5 factures dans l'année scolaire et tiennent compte des jours habituels de présence renseignés sur la fiche d'inscription et des jours annulés ou demandés en supplément. Les notifications de factures vous seront envoyées par mail.

4 modes de règlement sont possibles à l'Espace Enfance, entrée Plaine d'Arly du Palais:

- En espèces déposés au régisseur dans la limite de 300 € maximum
- Par chèque libellé à l'ordre de Régie Recette Enfance, dépôt pendant les heures de bureau ou bien dans la boîte aux lettres du service enfance, 26 allée des Lutins
- Par carte bancaire via le PORTAIL FAMILLE ou sur place 26 allée des Lutins à Megève (de 8h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi) ou par téléphone ☎ 04 50 58 77 84 en vente à distance.
- En nouveauté par prélèvement bancaire avec autorisation de prélèvement obligatoire

⚠ En l'absence de paiement dans le délai indiqué sur la facture :

- 1) Un rappel mail et sms est effectué par l'Espace Enfance
- 2) Si le règlement n'intervient pas avant la date fixée, le recouvrement sera confié au Trésor Public.
- 3) En cas de non-paiement de la demi-pension sur l'année précédente, les parents des écoles peuvent prendre attache auprès du CCAS de la commune de résidence afin de permettre un étalement du paiement par exemple. A l'issue de cette phase amiable, l'inscription de l'année en cours pourra être refusée. Pour les parents du collège, un dossier de demande de bourse peut être déposé auprès du collège.

~~Au delà de 5 semaines de retard en cas de non paiement suite à un rappel précisant l'exclusion, le dossier sera transmis au Trésor Public pour une procédure de saisie sur revenus. Les familles doivent se manifester avant l'expiration du dernier délai accordé.~~

#### VI. TRAITEMENT MEDICAL - ACCIDENT - ALLERGIES

Le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant au moment du repas.

Accident : En cas d'accident bénin, des petits soins seront donnés à l'enfant. En cas de problèmes plus graves, le service restauration contacte les secours et prévient les parents, ainsi que le Chef d'Etablissement.

Allergies, intolérances et régimes : Les enfants souffrant de troubles de santé peuvent être accueillis pendant le temps de restauration scolaire après établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sous condition d'une étude préalable avec la responsable restauration, le chef de production et la diététicienne.

Les familles seront contactées avant la rentrée scolaire pour un rendez-vous afin de mettre en place les modalités d'application du Protocole d'Accord Individualisé. Hors PAI aucun régime alimentaire ne sera pris en compte. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier ou prise de médicaments devra obligatoirement être signalé par écrit au service restauration. Un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, un exemplaire validé par le médecin et visé par la famille sera transmis au service restauration. Le personnel recevra toutes les informations nécessaires au respect du PAI. Le PAI est à renouveler chaque année scolaire.

En cas d'allergie grave, le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique. La famille s'engage à fournir un panier repas (sans contrepartie financière).

*NB. Ce repas doit être porté le matin au secrétariat du service Restauration en sac isotherme et sera ensuite stocké au frais.*

#### VII. MENUS

En début de mois, les menus sont affichés dans les écoles et collèges. Ils sont également visibles sur le site internet de la Mairie de Megève : [www.megeve.fr](http://www.megeve.fr), rubrique « Famille Enfance Education - service Restauration - menus restaurant scolaire » ou sur le Portail Famille dans « Accueil puis Info/ Documents ».

Chaque élève bénéficie d'un plateau repas complet respectant l'équilibre alimentaire et une quantité définie en fonction de l'âge.

#### VIII. DEROULEMENT DES REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

Les objets non nécessaires dans la salle de restauration de type console de jeux, lecteur MP3, iPod, téléphone portable, tablette numérique, etc... sont interdits. Ils seront confisqués et rendus à leurs seuls parents.

Le service Restauration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet personnel.

Le port de tout couvre-chef est interdit à table. Pour des raisons d'hygiène il ne sera pas posé sur table.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, la tranquillité de leurs camarades, le personnel. Ils doivent tenir compte des remarques des adultes.

Tout adulte extérieur à la restauration n'est pas autorisé à entrer en salle à manger (sauf cas exceptionnel en accord avec le service).

#### IX. SANCTIONS

En concertation avec les chefs d'établissements scolaires et les surveillants de chaque établissement, les élèves pour lesquels les petites punitions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement au sein du restaurant scolaire feront l'objet :

- De remarques verbales
- De travaux d'intérêt général
- D'une séparation à table
- D'un contact téléphonique auprès des parents
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- D'une exclusion en cas de nouvelle récidive ou de faute grave.

Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent de la restauration, celles-ci devront être faites par écrit à Madame Nathalie GUILLAUME, responsable restauration du Pôle Famille Enfance Education qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

X. APPLICATION

Cette circulaire est valable à compter du 27 août 2018, pour toute la durée de l'année scolaire.

***L'inscription au service Restauration de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.***

A Megève, le

2018

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





## RESTAURATION SCOLAIRE CIRCULAIRE RENTREE 2018/ 2019 COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés au Collège Saint Jean Baptiste de Megève, dès le 1<sup>er</sup> jour de rentrée, soit le 27 août 2018 pour les élèves skieurs et le Lundi 3 septembre pour tous les autres. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### I. INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURATION

Tout rationnaire doit être **IMPÉRATIVEMENT** inscrit auprès du service restauration, une fiche d'inscription doit être complétée par enfant.

Une photo d'identité de l'enfant est demandée uniquement pour tous les 6<sup>ème</sup> et les nouveaux inscrits.

### II. DECLARATION OU ANNULATION DE REPAS

**Attention : à compter de cette rentrée 2017-2018**

Le Point Accueil Enfance enregistre toute demande de présence ou d'absence au repas. Les établissements scolaires ne transmettront en aucun cas l'information.

Il se situe à l'entrée Plaine d'Arly du Palais et est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h à 12h et de 14h à 17h30, fermeture à 17h le vendredi.

Vous pouvez le joindre par téléphone au 04 50 58 77 84 ou par mail à [service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr) ou Via le Portail famille **qui est une application internet avec accès au compte en ligne. Les identifiants et mots de passe sont fournis en début de scolarité à Megève, ils sont adressés par voie postale.**

#### 1. PRESENCE OCCASIONNELLE

L'inscription occasionnelle est possible pour des repas irréguliers. Les présences occasionnelles devront être portées à la connaissance de la vie scolaire le matin même.

#### 2. PRESENCE REGULIERE

Pour être valable, l'inscription doit être prise pour une durée minimum d'un trimestre scolaire.

#### 3. DELAIS D'INSCRIPTION ET ANNULATION DES REPAS

Les repas sont préparés sur place le jour même en fonction des effectifs prévus. Les comptabilisations de repas tiennent compte des **absences signalées par les familles** en temps utile.

- Pour maladie : le 1<sup>er</sup> jour reste dû quel que soit le nombre de jours, déduction des jours suivants uniquement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours,
- Pour convenance personnelle, délai de ~~3 jours pleins~~ **72h**,
- Pour absence de professeurs, délai de **24 heures** **suivant confirmation de l'établissement.**

- **Pour Sorties scolaires ou stages** : dès connaissance ou au plus tard 7 jours avant la sortie les établissements scolaires communiquent l'information au service restauration.

TOUT REPAS NON ANNULE DANS LES DELAIS SERA FACTURE A LA FAMILLE.

⚠ Les pique niques seront fournis par le service restauration pour les sorties scolaires à la journée. En cas de refus de pique-nique, possibilité de décommander via le portail ou par mail, le délai de prévenance est de 3 jours pleins.

III. CONTROLE DES PRESENCES ET REPRODUCTION DE CARTES

Un état des présences est fait chaque matin par l'établissement scolaire.

Toutes les présences sont vérifiées sur le temps du midi à l'aide d'un lecteur code-barres. Les pointages informatisés aident au contrôle de la présence physique réelle de l'enfant au restaurant scolaire.

Une carte est délivrée gratuitement la 1<sup>ère</sup> année d'inscription. Elle appartient à l'élève pendant toute la durée de sa scolarité. La reproduction est possible en cas de perte, de détérioration ou pour un besoin supplémentaire (double foyer), elle est facturée 3 €. Toutes les cartes de restauration doivent être rendues en fin d'année scolaire, à défaut elles seront facturées 3 € (elles seront automatiquement reproduites). Les cartes, nécessitant d'être reproduites pour mauvais état seront facturées 3 € lors de la première facture.

En cas d'oubli de carte sur 4 jours consécutifs, la carte est considérée perdue et sa reproduction est facturée 3 €. Un enfant surpris à passer avec la carte d'un autre élève sera sanctionné par une facturation de 3 € ainsi que l'élève qui a prêté sa carte.

L'oubli de carte engendrera le passage de l'élève en fin de service, sa présence sera notée par écrit au passage au self.

IV. TRAITEMENT MEDICAL - ACCIDENT - ALLERGIES

Le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant au moment du repas.

**Accident** : En cas d'accident bénin, des petits soins seront donnés à l'enfant. En cas de problèmes plus graves, le service restauration contacte les secours et prévient les parents, ainsi que le Chef d'Etablissement.

**Allergies, intolérances et régimes** : Les enfants souffrant de troubles de santé peuvent être accueillis pendant le temps de restauration scolaire après établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sous condition d'une étude préalable avec la responsable restauration, le chef de production et la diététicienne.

Les familles seront contactées avant la rentrée scolaire pour un rendez-vous afin de mettre en place les modalités d'application du Protocole d'Accord Individualisé. Hors PAI aucun régime alimentaire ne sera pris en compte. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier ou prise de médicaments devra obligatoirement être signalé par écrit au service restauration. Un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, un exemplaire validé par le médecin et visé par la famille sera transmis au service restauration. Le personnel

~~recevra toutes les informations nécessaires au respect du PAI. Le PAI est à renouveler chaque année scolaire.~~

En cas d'allergie grave, le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique. La famille s'engage à fournir un panier repas (sans contrepartie financière).

*NB. Ce repas doit être porté le matin au secrétariat du service Restauration en sac isotherme et sera ensuite stocké au frais.*

## V. MENUS

En début de mois, les menus sont affichés dans les écoles et collèges. Ils sont également visibles sur le site internet de la Mairie de Megève : [www.megeve.fr](http://www.megeve.fr), rubrique « Famille Enfance Education - service Restauration - menus restaurant scolaire » ou sur le Portail Famille dans « Accueil puis Info/ Documents ».

Chaque élève bénéficie d'un plateau repas complet respectant l'équilibre alimentaire et une quantité définie en fonction de l'âge.

## VI. DEROULEMENT DES REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

Les objets non nécessaires dans la salle de restauration de type console de jeux, lecteur MP3, i-pod, téléphone portable, tablette numérique, etc... sont interdits. Ils seront confisqués et rendus à leurs seuls parents.

Le service Restauration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet personnel.

Le port de tout couvre-chef est interdit à table. Pour des raisons d'hygiène il ne sera pas posé sur table.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, la tranquillité de leurs camarades, le personnel.

Ils doivent tenir compte des remarques des adultes.

Tout adulte extérieur à la restauration n'est pas autorisé à entrer en salle à manger (sauf cas exceptionnel en accord avec le service).

## VII. SANCTIONS

En concertation avec les chefs d'établissements scolaires et les surveillants de chaque établissement, les élèves pour lesquels les petites punitions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement au sein du restaurant scolaire feront l'objet :

- De remarques verbales
- De travaux d'intérêt général
- D'une séparation à table
- D'un contact téléphonique auprès des parents
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- D'une exclusion en cas de nouvelle récurrence ou de faute grave.

Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent de la restauration, celles-ci devront être faites par écrit à Madame Nathalie GUILLAUME, responsable restauration du Pôle Famille Enfance Education qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

#### VIII. APPLICATION

Cette circulaire est valable à compter du 27 août 2018, pour toute la durée de l'année scolaire.

*L'inscription au service Restauration de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.*

A Megève, le                      2018                      Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



## Objet

### **30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

## Rapporteur

**Madame Jocelyne CAULT**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

## Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu est invité à,

1. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle SPOR,

Hydro	1 Agent propreté	20.06.18 au 31.08.2018
-------	------------------	------------------------

2. **MODIFICATION** 1 poste à temps complet au sein du pôle SPOR,

Technique	1 Agent polyvalent glacier	01.07.18 au 30.11.18
-----------	----------------------------	----------------------

3. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités,
5. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

**Objet****31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS****Rapporteur****Madame Jocelyne CAULT**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

**Vu** le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

**Exposé**

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1<sup>er</sup> juillet 2018

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Secrétaire comptable COMEVE 23  <u>Grade :</u> Adjoint administratif	1	Poste Secrétaire comptable FIPRO 9  <u>Grade :</u> Adjoint administratif	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Réfèrent opérationnel taxe de séjour FIPRO 6  <u>Grade :</u> Rédacteur	1	Poste Réfèrent opérationnel taxe de séjour FIPRO 6  <u>Grade :</u> Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Référent Opérationnel du secteur CITE CITE 4  Grade : Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Poste Référent Opérationnel du secteur CITE CITE 4  Grade : Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Référent Opérationnel accueil SPORADM 6  Grade : Adjoint administratif	1	Poste Référent Opérationnel accueil SPORADM 6  Grade : Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Responsable opérationnel des actions culturelles éducatives et associatives/musées CULT 3  Grade : Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Poste Responsable opérationnel des actions culturelles éducatives et associatives/musées CULT 3  Grade : Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent d'accompagnement de l'enfance FEESCOL 3  Grade : ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Poste Agent d'accompagnement de l'enfance FEESCOL 3  Grade : ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent d'accompagnement de l'enfance FEESCOL 2  Grade : ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Poste Agent d'accompagnement de l'enfance FEESCOL 2  Grade : ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent de maintenance technique SPOR TECH 1  <u>Grade :</u> Agent de maitrise	1	Poste Agent de maintenance technique SPOR TECH 1  <u>Grade :</u> Agent de maitrise principal	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Référent opérationnel paies/absences RHEC 6  <u>Grade :</u> Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Poste Responsable opérationnel RH RHEC 6  <u>Grade :</u> Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Gestionnaire hébergement polyvalent FEEREST 11  <u>Grade :</u> Adjoint technique	1	Poste Gestionnaire hébergement polyvalent FEEREST 11  <u>Grade :</u> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent de maintenance des espaces aquatiques SPORT MAINT1  <u>Grade :</u> Adjoint technique	1	Poste Agent de maintenance des espaces aquatiques SPORT MAINT1  <u>Grade :</u> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent polyvalent service espaces publics SPORT MAINT1  <u>Grade :</u> Adjoint technique	1	Poste Agent polyvalent service espaces publics SPORT MAINT1  <u>Grade :</u> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Référent Opérationnel du secteur maintenances des espaces aquatiques SPORMAINT2  <u>Grade :</u> Adjoint technique	1	Poste Référent Opérationnel du secteur maintenances des espaces aquatiques SPORMAINT2  <u>Grade :</u> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent polyvalent montagne MONT 5  <u>Grade :</u> Adjoint technique	1	Poste Agent polyvalent montagne MONT 5  <u>Grade :</u> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent de propreté urbaine CADVI 9  <u>Grade :</u> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Poste Agent de propreté urbaine CADVI 9  <u>Grade :</u> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1

2. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 1<sup>er</sup> août 2018,

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Chauffeur tri sélectif CAVDI 6  <u>Grade :</u> Adjoint maîtrise	1	Poste Chauffeur tri sélectif CAVDI 6  <u>Grade :</u> Agent de maîtrise principal	1

3. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Responsable opérationnel commercialisation COMEVE 13  <u>Grade :</u> Attaché	1	Poste Référent opérationnel commercialisation COMEVE 13  <u>Grade :</u> Rédacteur	1

4. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 1<sup>er</sup> décembre 2018,

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<p>Poste Educateur sportif SPORFORM 1</p> <p><u>Grade</u> : Educateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe</p>	1	<p>Poste Educateur sportif SPORFORM 1</p> <p><u>Grade</u> : Educateur APS principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	1

5. **CREER** les postes suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2018

- Pôle : DGAAE
- Emploi : Technicien chargé de l'entretien et de la maintenance des bâtiments
- Quotité : Temps Complet
- Grade : Technicien / Agent de maîtrise
- Rémunération :
  - \* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
  - \* si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise
  
- Pôle : COM/EVE
- Emploi : Graphiste multimédia
- Quotité : Temps Complet
- Grade : Adjoint administratif
- Rémunération :
  - \* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
  - \* si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise
  
- Pôle : PSP
- Emploi : Agent administratif – ASVP / ATMP
- Quotité : Temps Complet
- Grade : Adjoint administratif
- Rémunération :
  - \* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
  - \* si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise
  
- Pôle : SPOR
- Emploi : Responsable technique du Palais
- Quotité : Temps Complet
- Grade : Technicien
- Rémunération :
  - \* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
  - \* si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Pôle : SPOR
- Emploi : Agent polyvalent secteur glace
- Quotité : Temps Complet
- Grade : Adjoint Technique
- Rémunération :
  - \* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
  - \* si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise
  
- Pôle : SPOR
- Emploi : Responsable administratif et financier
- Quotité : Temps Complet
- Grade : Rédacteur
- Rémunération :
  - \* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
  - \* si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : .....	18	Ayant voté pour : .....	23
Conseillers représentés : .....	5	Ayant voté contre : .....	0
		S'étant abstenu : .....	0

Madame le Maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront les :

- 31 juillet 2018,
- 4 septembre 2018,
- 9 octobre 2018.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,  
Catherine PERRET



Vu pour être affiché le 3 juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Catherine JULLIEN-BRECHES

